



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020

# Brochure de convocation

MERCREDI 3 JUIN 2020 À 16H00

# Sommaire

---

<b>Message du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général d'Axway</b>	<b>2</b>
<b>1. Assemblée Générale Mixte 2020</b>	<b>4</b>
1.1. Comment voter ou donner pouvoir	4
1.2. Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par email	9
1.3. Ordre du jour	11
<b>2. Présentation des résolutions</b>	<b>12</b>
2.1. Explication des projets de texte des résolutions	12
2.2. Projets de texte des résolutions	17
<b>3. Présentation d'Axway</b>	<b>33</b>
3.1. Profil Axway	33
3.2. Activité et stratégie d'Axway	42
3.3. Résultats d'Axway pour l'année 2019	45
3.4. Dernières informations	49
3.5. Résultats d'Axway Software SA au cours des cinq derniers exercices	54
3.6. Conseil d'administration & politique de rémunération	54

## **Demande d'envoi de documents ou de renseignements**

### **Restons en contact**

Communication Financière et Relations Actionnaires  
[assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com)  
Téléphone +33 (0)1 47 17 22 40 / +33 (0)6 85 05 71 34

## Axway Software

### Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020 tenue à huis clos

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires d'Axway Software\*,

Compte tenu de la crise sanitaire en cours liée au COVID-19 et en application des mesures d'urgence adoptées par le gouvernement français, Axway vous informe que l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020 se tiendra à huis clos au siège social de la Société, hors présence des actionnaires.

Dans ce contexte, l'Assemblée Générale mixte initialement prévue à 14h30 sera tenue à 16h00 afin de tenir compte des nécessités d'organisation liées au huis clos.

Aucune carte d'admission ne sera délivrée et il ne sera pas possible de poser des questions, d'amender des résolutions ou d'en proposer de nouvelles au cours de la réunion.

Axway vous recommande par conséquent d'exprimer votre vote, ou de donner procuration préalablement à l'Assemblée Générale, soit par voie électronique, soit par correspondance en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Vous conservez la possibilité de poser des questions en amont de la réunion.

L'ensemble des modalités relatives à l'exercice de vos droits d'actionnaires est détaillé dans la présente brochure, l'avis de convocation de l'Assemblée Générale à paraître le 15 mai 2020, ainsi que sur le site internet de la Société rubrique Investisseurs, section Assemblées Générales :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

L'Assemblée Générale d'Axway fera l'objet d'une retransmission intégrale qui sera mise à disposition sur le site de la Société en différé, à l'issue de la réunion.

\*Ci-après Axway ou la Société

## ENTRETIENS



**Pierre PASQUIER**

*Président du Conseil d'administration d'Axway*

« Il nous faut faire preuve de prudence et d'agilité dans un environnement devenu hautement incertain. »

**A**u moment où Axway finalise son premier Document d'enregistrement universel, l'humanité est confrontée à une crise mondiale sans précédent du fait de la pandémie de COVID-19.

Dès la mi-mars 2020, le Groupe a créé un comité chargé du suivi de l'évolution de la situation sanitaire et économique, mis en œuvre un mode de travail à distance sécurisé pour l'ensemble de ses collaborateurs et porté une attention particulière à la gestion de sa trésorerie et de sa situation financière.

Du fait de l'incertitude actuelle, le 7 avril 2020, Axway a annoncé la remise en cause de ses objectifs annuels et la décision de son Conseil d'administration, dans un souci de responsabilité, de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Alors que nos vies personnelles et professionnelles sont affectées par un drame sanitaire, il nous faut, une nouvelle fois, faire preuve de prudence et d'agilité dans un environnement devenu hautement incertain.

La volonté d'accompagner ses clients jusque dans leurs problématiques opérationnelles les plus complexes est inscrite depuis toujours dans l'ADN d'Axway. En ces temps difficiles, où les décisions doivent être rapides et efficaces, les équipes du Groupe restent pleinement mobilisées pour fournir les solutions, souscriptions et services critiques aux opérations des clients.

En 2019 Axway a prouvé sa capacité à faire évoluer son organisation et ses pratiques pour offrir toujours plus de flexibilité à ses 11 000 clients. Le Groupe a non seulement été en mesure de relancer la croissance de son chiffre d'affaires, mais également d'améliorer significativement la satisfaction de ses clients et l'engagement de ses collaborateurs.

En 2020, malgré une situation exogène dont les impacts sont aujourd'hui difficilement quantifiables, le Conseil d'administration du Groupe continuera à accompagner le Comité exécutif dans les choix stratégiques qui permettront à Axway de s'installer durablement dans une dynamique de développement et de création de valeur. Les enjeux d'une telle dynamique relèvent avant tout de l'engagement d'Axway auprès de ses parties prenantes.

En ligne avec ses valeurs historiques, le Groupe restera un acteur engagé dans son écosystème économique, social et sociétal. Nos engagements de développement des talents, d'éthique des affaires ou de réduction de notre impact environnemental illustrent bien ces valeurs et sont aujourd'hui renforcés par une conviction profonde : l'effort collectif surmonte tous les défis. ■

Une vidéo de présentation de l'activité et des performances 2019 d'Axway par Patrick Donovan, Directeur Général, est disponible sur le site internet de la Société.

### Quels ont été les faits marquants de l'exercice 2019 ?

2019 a été un exercice structurant pour Axway.

Notre objectif de modernisation de nos technologies, concrétisé par d'importants efforts en R&D, est atteint. La transformation de nos produits s'est accélérée et a été renforcée par l'acquisition stratégique de Streamdata.io, une start-up spécialiste de la gestion événementielle des API. Ces évolutions ont soutenu le lancement de la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ au 2<sup>ème</sup> trimestre 2019.

En 18 mois, le Groupe a fortement amélioré la reconnaissance de ses produits auprès de ses clients et des analystes de marché les plus influents. Ils reconnaissent à nos solutions une création de valeur immédiate et une feuille de route claire, prenant en compte toutes leurs infrastructures logicielles existantes.

Pour pérenniser la montée en puissance de nos nouvelles offres, nous avons également accéléré notre stratégie de *Go-to-Market*. En plus d'un Comité exécutif et d'une direction commerciale renforcés, Axway dispose désormais d'équipes concentrées sur l'adoption des offres et la reconnaissance de la marque.

### « Notre plan de transformation s'accélère et il porte ses fruits. »

Ces adaptations structurelles, soutenues par un monitoring précis de la satisfaction client et de l'engagement des collaborateurs, contribuent chaque jour à renforcer le partenariat qu'a conclu Axway avec plus de 11 000 organisations dans le monde. Le retour à la croissance de notre chiffre d'affaires sur l'exercice, plus fort qu'initialement escompté, parle de lui-même. Notre plan de transformation s'accélère et il porte ses fruits.



### Patrick DONOVAN

*Directeur Général d'Axway*

### Quelle est votre perception du Groupe et de ses principaux atouts a-t-elle évolué cette année ?

Axway est un acteur de référence sur ses marchés depuis plusieurs décennies, mais en 2019, la dynamique interne a été extrêmement positive. Le Groupe s'est renforcé dans de nombreux domaines et nous avons bâti des fondations solides au projet à long terme que nous façonnons.

Comme chaque année, j'ai fait de merveilleuses découvertes aux côtés des collaborateurs du Groupe. Je suis particulièrement satisfait que leur engagement auprès d'Axway se renforce progressivement.

Lorsque l'on transforme une entreprise, on ne peut pas réussir sans une véritable mobilisation des forces vives, et chez Axway, ce sont près de 1 900 personnes aux quatre coins de la planète, qui ont décidé de croire en notre projet de leader mondial indépendant. Ce n'est pas pour rien si notre nouvelle maxime est « Better Together ».

### Qu'envisagez-vous pour Axway en 2020 ?

Pour 2020, les objectifs annoncés le 19 février dernier sur la base des informations alors disponibles, consistaient en une poursuite de la croissance et une amélioration de la profitabilité d'Axway.

S'il est important de rappeler que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et que la Société bénéficie d'une situation financière saine, dans le contexte actuel, et étant donné la visibilité limitée dont nous disposons, ces objectifs sont suspendus.

Dans la période d'incertitude prolongée que nous vivons à l'heure où j'écris ces lignes, notre priorité est de protéger nos collaborateurs, clients et actionnaires. Le retour à une situation normale, que j'espère aussi rapide que possible, nous permettra de nous réexprimer sur nos ambitions futures. ■

# 1 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE 2020

## 1.1. Comment voter ou donner pouvoir

Exceptionnellement, l'Assemblée Générale se tenant à huis clos, il ne sera pas possible pour les actionnaires :

- de demander leur carte d'admission pour assister à l'Assemblée Générale ;
- de proposer des résolutions nouvelles ou des amendements aux résolutions pendant l'Assemblée Générale ;
- de poser des questions pendant l'Assemblée Générale.

Sont détaillées ci-après les modalités particulières de vote à l'Assemblée Générale.



### PRÉREQUIS POUR VOTER OU DONNER POUVOIR : ÊTRE ACTIONNAIRE

Les propriétaires d'actions nominatives devront pouvoir justifier de la propriété d'actions inscrites dans les comptes tenus par la Société au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Les propriétaires d'actions au porteur devront dans le même délai justifier de leur identité et de la propriété de leurs titres, laquelle résultera de la présentation, auprès du CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris, **d'une attestation de participation** délivrée par leur banquier, une entreprise d'investissement ou par un établissement habilité, attestant l'inscription en compte des titres au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

La date limite pour l'enregistrement de ses titres par l'actionnaire est fixée au lundi 1 juin 2020 à zéro heure (heure de Paris).

**EXPRIMEZ VOS CHOIX**

Pour voter, les actionnaires devront choisir entre l'une des formules suivantes, préalablement à l'Assemblée Générale :

1. Voter ou donner pouvoir par Internet via la plateforme VOTACCESS (réservé aux actionnaires au nominatif),
2. Voter par correspondance ou donner pouvoir en utilisant le formulaire de vote en papier prévu à cet effet.

**Compte tenu du contexte de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, Axway demande à ses actionnaires de bien vouloir privilégier, dans la mesure du possible, la plateforme VOTACCESS (pour les actionnaires au nominatif) ou le service Assemblées du CIC par e-mail selon les modalités précisées ci-après.**

Par dérogation au III de l'article R. 225-85 du Code de commerce et conformément à l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, il est précisé que l'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec les dispositions du premier alinéa de l'article R. 225-77 et de l'article R. 225-80 du code de commerce (telles qu'aménagées par le décret n° 2020-418 du 10 avril 2020).


**VOTER OU DONNER POUVOIR PAR INTERNET VIA LA PLATEFORME VOTEACCESS**  
**(réservé aux actionnaires au nominatif)**

Les actionnaires au nominatif ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale via la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Investisseurs de la Société, <http://www.investors.axway.com/fr/> qui redirigera l'actionnaire automatiquement vers le site internet dédié au vote :

<http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/>

- **Les actionnaires au nominatif pur** devront se connecter avec leurs codes d'accès habituels ;
- **Les actionnaires au nominatif administré** recevront un courrier indiquant leur identifiant et leur mot de passe. Cet identifiant leur permettra d'accéder au site <http://www.actionnaire.cmcicms.com/fr/> ;
- **Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe**, il peut contacter le CIC au numéro suivant : +33 1 53 48 80 10

## La plateforme VOTEACCESS sera ouverte du jeudi 14 mai au mardi 2 juin 2020 à 15 heures, heure de Paris.

L'actionnaire au nominatif aura la possibilité de désigner ou révoquer un mandataire via la plateforme VOTACCESS. Pour que la désignation ou la révocation d'un mandat exprimé puisse être valablement prise en compte, les démarches devront être réalisées, au plus tard, le mardi 2 juin 2020 à 15 heures (heure de Paris).

Toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



### VOTER PAR CORRESPONDANCE OU DONNER POUVOIR EN UTILISANT LE FORMULAIRE DE VOTE PRÉVU À CET EFFET

Compte tenu du contexte de crise sanitaire et des circonstances actuelles où les délais postaux sont incertains, il est recommandé aux actionnaires de privilégier le service Assemblée du CIC par e-mail à l'adresse : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr).

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou au mandataire de leur choix, sont invités à suivre les modalités suivantes :

**L'actionnaire au nominatif** devra renvoyer le formulaire unique de pouvoir ou de vote par correspondance. Ce formulaire, qui lui sera adressé avec le dossier de convocation, devra être retourné au **CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris** ou à l'adresse e-mail suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr)

**L'actionnaire au porteur** devra demander à son établissement teneur de compte le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Une fois complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera au **CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris** ou à l'adresse e-mail suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) .

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par le CIC, à l'adresse postale ou électronique ci-dessus, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le **samedi 30 mai 2020**-

Pour être prises en compte les désignations ou révocations de mandataires devront être envoyées à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr). Cet e-mail devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (AXWAY SOFTWARE), date de l'Assemblée (le mercredi 3 juin 2020), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les noms,

prénom et si possible l'adresse du mandataire. L'actionnaire au porteur devra, en sus, obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres, d'envoyer une confirmation écrite au **CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 Paris**.

Par exception conformément à l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, les désignations ou révocations de mandats avec indication de mandataire pourront parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 29 mai 2020. A ce titre, le mandataire devra adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose au CIC, par message électronique à l'adresse électronique suivante : [serviceproxy@cic.fr](mailto:serviceproxy@cic.fr) sous la forme du formulaire de vote par correspondance, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit au plus tard le vendredi 29 mai 2020.



### CESSION PAR LES ACTIONNAIRES DE LEURS ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le lundi 1 juin 2020 zéro heure (heure de Paris), l'intermédiaire financier habilité teneur de compte notifie la cession au CIC et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Aucun transfert d'actions réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit après le lundi 1 juin 2020 zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié ou pris en compte, nonobstant toute convention contraire.



### MODALITÉS D'EXERCICE DE LA FACULTÉ DE POSER DES QUESTIONS ÉCRITES

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions qui, pour être recevables, devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président du Conseil d'administration ou par voie de communication électronique à l'adresse e-mail dédiée suivante : [assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com) **au plus tard**, à titre exceptionnel, le deuxième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, **soit le lundi 1 juin 2020**. Ces questions écrites doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

En revanche il ne sera pas possible de poser questions pendant l'Assemblée Générale.

Les réponses seront apportées en cours d'Assemblée ou publiées directement sur la page Assemblées Générales à l'adresse suivante :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

XXX

L'avis préalable à l'Assemblée Générale Mixte a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 27 avril 2020.

L'avis de convocation sera publié le 15 mai 2020 au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires et dans le journal « Eco des Pays de Savoie ».

### **Mise à disposition des documents**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre des Assemblées Générales seront disponibles au siège social de la société, PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy dans les délais légaux et sur le site Investisseurs de la société, page Assemblées Générales, à l'adresse suivante :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>

## 1.2. Adopter l'e-convocation pour recevoir les documents et informations par e-mail

Cher(ère) Actionnaire,

Vous avez la possibilité de recevoir l'ensemble des documents d'Assemblée Générale d'Axway sous format électronique, directement par e-mail.

**Optez dès aujourd'hui pour l'e-convocation et recevez les documents d'Assemblée Générale par voie électronique**

- ➔ Fournissez votre adresse e-mail en remplissant le formulaire ci-dessous,
- ➔ Envoyez le formulaire par voie postale à l'adresse suivante :

CIC  
Service Assemblées  
6, avenue de Provence  
75452 PARIS Cedex 09

Ou par e-mail à l'adresse suivante : [serviceproxy@cmcic.fr](mailto:serviceproxy@cmcic.fr)

**Pour un e-mail donné, Axway verse 4 euros à « FACE – Fondation Agir Contre l'Exclusion ».**

A travers son programme « **Wi-Filles** », FACE sensibilise les jeunes filles françaises aux usages, métiers et compétences du numérique.

Pour en savoir plus sur le programme **Wi-Filles** soutenu par Axway, visitez notre site internet Axway Investisseurs, rubrique « Espace actionnaires » : [www.investors.axway.com/fr](http://www.investors.axway.com/fr) et le site internet de FACE [www.fondationface.org/projet/wi-filles/](http://www.fondationface.org/projet/wi-filles/).

**Je souhaite recevoir par e-mail ma convocation\*** aux prochaines Assemblées Générales des actionnaires d'Axway Software ainsi que la documentation afférente.

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom / Dénomination sociale .....

Prénom.....

Adresse postale .....

Identifiant (auprès du CIC).....

Adresse e-mail.....@.....

Fait à .....le .....

Signature

\* En tant qu'actionnaire au nominatif, vous pouvez revenir à une convocation papier à tout moment. Vous disposez d'un délai de trente-cinq jours avant la publication de l'avis de convocation pour demander à être convoqué par voie postale.

Nous vous informons également que vous disposez d'un droit de rectification sur vos données personnelles à l'adresse suivante : [privacy@axway.com](mailto:privacy@axway.com)



## 1.3. Ordre du jour

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019.
- Affectation du résultat de l'exercice.
- Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.
- Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.
- Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression de droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation d'augmenter le montant des émissions.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions

de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail.
- Mise en conformité des statuts avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et simplification de la rédaction.
- Références textuelles applicables en cas de changement de codification.

### ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Pouvoirs pour les formalités.

## 2 PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### 2.1. Explication des projets de texte des résolutions

Eu égard au contexte actuel lié à la pandémie du COVID-19, les modalités de participation à l'Assemblée Générale des actionnaires prévue le 3 juin 2020 pourraient évoluer en fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux.

Les actionnaires sont priés de consulter régulièrement le site Internet de la société, Section Investisseurs, rubrique Assemblées Générales pour obtenir des informations actualisées sur l'évolution de la situation.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

Nous souhaitons vous réunir en Assemblée Générale Mixte le 3 juin 2020 à l'effet, d'une part de vous présenter les comptes sociaux et consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, et d'autre part, de soumettre à votre approbation un certain nombre de résolutions dont la teneur sera précisée ci-après.

Dans le cadre de l'approbation des comptes sociaux et consolidés arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, nous vous présentons le Rapport de gestion annuel incorporé au Document d'enregistrement universel déposé auprès de l'AMF.

Le présent Rapport du Conseil d'administration a pour objet d'expliquer le contenu des résolutions soumises à votre approbation et de vous indiquer le sens du vote recommandé par le Conseil d'administration de la Société.

## **1. Résolutions 1 à 3 proposées par le Conseil d'administration**

Nous vous proposons, au vu du Rapport de gestion du Conseil d'administration et des Rapports des Commissaires aux comptes :

- D'approuver les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2019, lesquels font apparaître un bénéfice de 14 828 877,22 € et d'approuver les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (1<sup>re</sup> résolution) ;
- D'approuver les comptes consolidés clos au 31 décembre 2019 faisant apparaître un bénéfice net consolidé – part du Groupe – de 5 405 020,24 € et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports (2<sup>e</sup> résolution) ; et
- D'approuver l'affectation de l'intégralité du résultat au compte "Report à nouveau" (3<sup>e</sup> résolution).

## **2. Rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 4 à 10)**

L'Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 4 à 7). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.1.7 Politique de rémunération des mandataires sociaux afin de prendre connaissance de ces informations.

L'Assemblée Générale sera également appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice ou attribués au titre du même exercice à l'ensemble des mandataires sociaux (résolutions 8 à 10). Les actionnaires sont invités à se reporter au chapitre 4 du Document d'enregistrement universel section 4.1.8 afin de prendre connaissance de ces informations.

## **3. Programme de rachat d'actions (résolution 11)**

L'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019 a autorisé le Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois, à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce. En application de cette autorisation, un contrat de liquidité a été signé entre la Société et la société Kepler Capital Markets, pour une durée de douze (12) mois, renouvelable par tacite reconduction. Nous vous proposons de renouveler cette autorisation, et en conséquence, d'autoriser pour une période de dix-huit (18) mois, le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il déterminera, au rachat d'actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et à celles du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, dans la limite

de 10 % du capital social ou de 5 % du capital social pour ce qui concerne les actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport. Nous vous rappelons qu'en tout état de cause les achats d'actions ainsi réalisés ne pourront pas avoir pour conséquence d'amener la Société à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social à la date de réalisation desdits achats.

Ces rachats pourraient être effectués en vue de toute affectation permise ou qui serait permise par la loi et/ou les réglementations en vigueur, et notamment en vue de :

- Couvrir des plans d'options d'achat d'actions de la Société au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou de certains d'entre eux de la Société ou du Groupe ;
- D'attribuer des actions de la Société aux mandataires sociaux, salariés et anciens salariés ou à certains d'entre eux au titre de leur participation aux fruits de l'expansion du Groupe ou d'un plan d'épargne d'entreprise ;
- D'attribuer gratuitement des actions, en application des articles L. 225-197- 1 et suivants du Code de commerce, aux salariés, mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société ou du Groupe et plus généralement de procéder à toute allocation d'actions de la Société à ces salariés et mandataires sociaux ;
- De conserver les actions de la Société qui auront été achetées en vue de leur remise ultérieure en échange ou en paiement dans le cadre d'éventuelles opérations de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- De remettre des actions lors de l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières ;
- D'assumer l'animation du marché des actions par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers ;
- De procéder à l'annulation totale ou partielle des actions ainsi rachetées par la Société sous réserve de l'approbation de la proposition ci-après tendant à autoriser le Conseil d'administration à réduire le capital social.

Le prix maximum de rachat des actions dans le cadre du programme de rachat serait fixé à 47 € par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), hors frais d'acquisition, soit un montant maximal de 99 759 290 € que la Société pourra consacrer à des achats d'actions (hors frais d'acquisition). Les rachats pourraient être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les lois et la réglementation en vigueur, sur le marché et/ou hors marché, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés. Cette autorisation ne pourrait pas être utilisée en période d'offre publique. Cette autorisation serait donnée pour une durée de dix-huit (18) mois, soit jusqu'au 3 décembre 2021 inclus et mettrait fin à l'autorisation consentie le 5 juin 2019 pour la partie non encore utilisée.

## 4. Résolutions portant sur des délégations et autorisations financières (Résolutions 12 à 14)

Il est proposé aux actionnaires de se prononcer, par anticipation sur les délégations de compétences consenties au Conseil d'administration pour faire appel au marché financier en procédant à l'émission de valeurs mobilières, avec ou sans droit préférentiel de souscription, donnant ou pouvant donner accès au capital (résolution 27 et 28 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019). Le Conseil d'administration vous propose en conséquence de renouveler pour vingt-six (26) mois ces délégations de compétence en place consenties en approuvant les résolutions 12 à 14, afin de lui permettre d'être en mesure, le cas échéant, de lancer au moment qu'il jugera le plus opportun les opérations financières qui seraient les mieux adaptées aux besoins de financement du développement du Groupe et aux possibilités offertes par le marché.

Les augmentations de capital pouvant résulter de ces résolutions pourraient être effectuées par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (12<sup>e</sup> résolution) et par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange (13<sup>e</sup> résolution).

Les plafonds des émissions susceptibles d'être réalisées au titre des résolutions 12 et 13 seraient les suivantes :

- 20 M€ de nominal pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 12<sup>e</sup> résolution et 10 M€ pour les augmentations de capital susceptibles de résulter de la 13<sup>e</sup> résolution, à chaque fois compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
- Étant précisé que l'ensemble des augmentations de capital susceptibles de résulter des résolutions 13 et 14 resteraient soumises à un plafond nominal global maximum de 20 M€ tel que prévu par la 32<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.

Par ailleurs, le Conseil d'administration pourrait, aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution qui vous est soumise, décider, pour chacune des émissions qui seraient réalisées en application des résolutions 12 et 13 que le nombre d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société soit augmenté par le Conseil d'administration au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les conditions légales et réglementaires applicables.

## **5. Résolutions portant sur l'intéressement des salariés au capital (résolutions 15 et 16)**

Il vous est proposé de déléguer au Conseil d'administration la compétence, s'il le juge utile :

- De procéder, au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe, à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) (15<sup>e</sup> résolution). Les BSAAR donneraient droit à souscrire ou acheter un nombre total maximum d'actions représentant 1 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultant de la souscription des BSAAR s'imputerait sur le plafond prévu par la 32<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 juin 2019. Cette délégation serait consentie pour une période de dix-huit (18) mois ;
- D'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise (16<sup>e</sup> résolution). Le montant maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de cette délégation serait fixé à 3 % du capital social, étant précisé que ce montant serait autonome et distinct des plafonds prévus en matière de délégation d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital social et qu'il serait fixé compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas de préservation, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. Cette délégation serait consentie pour une période de vingt-six (26) mois.

## **6. Résolutions portant sur les modifications des statuts (résolutions 17 et 18)**

Il vous est proposé d'approuver plusieurs modifications statutaires visant d'une part à mettre en conformité les statuts avec les lois et réglementations en vigueur et d'autre part à simplifier la rédaction des articles existants (17<sup>e</sup> résolution).

Il vous sera également demandé de prendre acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de celles-ci dans le cadre de l'habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s'y substitueraient (18<sup>e</sup> résolution).

## 7. Pouvoirs pour les formalités

Il vous est enfin proposé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des décisions de l'Assemblée Générale du 3 juin 2020 en vue de l'accomplissement des formalités requises et consécutives à ladite Assemblée. Le Conseil considère que les résolutions soumises à votre approbation sont conformes à l'intérêt de la Société et participent au développement de son activité.

### 2.2. Projets de texte des résolutions

#### Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

##### Première résolution

##### **Approbation des comptes sociaux et des charges et dépenses non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 14 828 877, 22 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 41 140 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

##### Deuxième résolution

##### **Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du Groupe) de 5 405 020,24 €.

##### Troisième résolution

##### **Affectation du résultat**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide de procéder à l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit 14 846 971,62€ au compte "Report à nouveau".

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2016	8 408 416,00 €* Soit 0,40 € par action	-	-
2017	4 242 046,00 €* Soit 0,20 € par action	-	-
2018	8 490 152,40 €* Soit 0,40 € par action	-	-

\* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions auto détenues non versé et affecté au compte report à nouveau.

#### Quatrième résolution

##### Somme fixe annuelle à allouer aux membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale décide de maintenir la somme fixe annuelle à allouer au Conseil d'administration à 330 000 €. Cette décision applicable à l'exercice en cours sera maintenue jusqu'à nouvelle décision.

#### Cinquième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration.

#### Sixième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et, statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général.

#### Septième résolution

##### Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

#### Huitième résolution

##### Approbation des informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, approuve les informations visées au I de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

#### Neuvième résolution

##### Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration.

### Dixième résolution

#### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise et statuant en application de l'article L. 225-100 III du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général.

### Onzième résolution

#### **Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'acheter des actions de la Société**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 dans sa 23<sup>e</sup> résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- D'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action AXWAY SOFTWARE par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ;
- De conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission et apport ;
- D'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe ;

- D'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- De procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 5 juin 2019 dans sa 24<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire ;
- De poursuivre tout autre objectif autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'administration appréciera. Le Conseil ne pourra sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente autorisation en période d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

La Société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 47 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 99 759 286 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

## Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### **Douzième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public (à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) et/ou en rémunération de titres dans le cadre d'une offre publique d'échange**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129- 2, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français

et/ou international, par une offre au public à l'exclusion des offres visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,
- et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;

3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 € ;

à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

Ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 200 000 000 € ;

Sur ce montant s'impute le montant nominal des titres de créance de la Société susceptible d'être émis en vertu de la 14<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée ;

4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi ;

5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;

6) décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission ;

- 7) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière ;
- 9) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Treizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires donnant, le cas échéant, accès à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment ses articles L. 225-129- 2, L 225- 136 et L. 228-92 :

- 1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :
- d'actions ordinaires,
  - et/ou d'actions ordinaires donnant droit à l'attribution d'autres actions ordinaires ou de titres de créance,
  - et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ;
- 2) fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée ;
- 3) le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

ce montant s'impute sur le montant nominal maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 32<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 100 000 000 € ;

Ce montant s'impute sur le plafond du montant nominal des titres de créance prévu à la 13<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée ;

- 4) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution ;
- 5) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'administration mettra en œuvre la délégation ;
- 6) décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'administration pourra utiliser les facultés suivantes :
  - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 7) décide que le Conseil d'administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière ;
- 8) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

#### **Quatorzième résolution**

##### **Autorisation d'augmenter le montant des émissions**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des treizième et quatorzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L 225- 135- 1 et R 225- 118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

## Quinzième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour procéder, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe, à des émissions de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants, L. 225-129 et suivants, L. 225-138 et L. 225-139 du Code de commerce :

- 1) délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, de bons de souscription et/ou d'actions remboursables en actions (« BSAAR ») ;
- 2) décide qu'au titre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra attribuer au maximum 1 % du capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration d'émettre des BSAAR (compte non tenu du montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de BSAAR) et que le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions résultantes de la souscription s'imputera sur le plafond de la 32<sup>e</sup> résolution à caractère extraordinaire de l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 ;
- 3) décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSAAR au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes : salariés et mandataires sociaux de la Société et de ses filiales étrangères ;

le Conseil d'administration arrêtera la liste des personnes autorisées à souscrire des BSAAR (les Bénéficiaires) ainsi que le nombre maximum de BSAAR pouvant être souscrit par chacune d'entre elles ;

- 4) décide que le Conseil d'administration :
  - (a) fixera l'ensemble des caractéristiques des BSAAR, notamment leur prix de souscription qui sera déterminé, avis pris auprès d'un expert indépendant, en fonction des paramètres influençant sa valeur (à savoir principalement : le prix d'exercice, la période d'incessibilité, la période d'exercice, le seuil de déclenchement et la période de remboursement, le taux d'intérêt, la politique de distribution des dividendes, le cours et la volatilité de l'action de la Société) ainsi que les modalités de l'émission et les termes et conditions du contrat d'émission,
  - (b) fixera le prix de souscription ou d'acquisition des actions par exercice de BSAAR étant précisé qu'un BSAAR donnera le droit de souscrire ou d'acquérir une action ordinaire de la Société à un prix égal au minimum à 120 % de la moyenne des cours de clôture de l'action de la Société pour les vingt (20) séances de Bourse précédant la date à laquelle auront été arrêtés l'ensemble des termes et conditions des BSAAR et les modalités de leur émission ;

- 5) prend acte que la décision d'émettre des BSAAR emportera de plein droit renonciation par les actionnaires – au bénéfice des Bénéficiaires de ces bons – à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre par l'exercice des BSAAR ;
- 6) donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, de prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités permettant de réaliser ces émissions de BSAAR, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résulteront, modifier corrélativement les statuts, et modifier s'il l'estime nécessaire, et sous réserve de l'accord des Bénéficiaires de BSAAR, le contrat d'émission des BSAAR. Conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce, le Conseil d'administration établira un Rapport complémentaire à la prochaine Assemblée Générale sur les conditions dans lesquelles la présente délégation aura été utilisée ;

cette délégation de compétence est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

### Seizième résolution

#### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de Groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail ;
- 2) supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation ;
- 3) fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation ;
- 4) limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 3 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'administration de réalisation de cette augmentation, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations

contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- 5) décide que le prix des actions à émettre, en application du 1) de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 30 %, ou de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne ;
- 6) décide, en application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de Groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) prend acte que cette délégation prive d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

### **Dix-septième résolution**

#### **Mise conformité des statuts avec les lois et règlements en vigueur et simplification de la rédaction**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour l'Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide :

#### **Concernant le regroupement des communes d'Annecy et la possibilité pour le Conseil de transférer le siège social en tout lieu du département français :**

de modifier les statuts conformément aux dispositions de l'article L.225-36 du Code de commerce modifiées par la loi Sapin 2 du 9 décembre 2016, et afin de tenir compte de la modification de l'adresse du siège social résultant du regroupement des communes,

de modifier en conséquence les deux premiers alinéas de l'article 4 des statuts comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« Le siège social est fixé : PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux 74940 ANNECY.

Il peut être transféré en tout endroit situé sur le territoire français par une simple décision du Conseil d'administration, sous réserve de ratification par la prochaine Assemblée Générale ordinaire. »

**Concernant la possibilité pour le Conseil d'administration de prendre certaines décisions par voie de consultation écrite :**

de modifier l'article 16 des statuts en vue de permettre la prise de certaines décisions par voie de consultation écrite des membres du Conseil d'administration conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,

d'insérer après le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 des statuts un nouveau paragraphe, rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Par exception, le Conseil d'administration pourra adopter, par consultation écrite, certaines décisions prévues par la réglementation en vigueur »*

**Concernant la simplification des modalités de convocation des membres du Conseil d'administration :**

de supprimer le délai de convocation du Conseil d'administration fixé dans les statuts à trois jours au moins à l'avance, ainsi que les précisions sur le contenu desdites convocations,

de modifier en conséquence et comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 des statuts :

*« Les convocations sont faites par tous moyens, et même verbalement. »*

**Concernant la règle applicable en cas de partage des voix au sein du Conseil d'administration :**

de supprimer 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 16 des statuts relatif au cas de partage des voix au sein du Conseil et le remplacer par l'alinéa suivant :

*« En cas de partage, la voix du Président du Conseil d'administration est prépondérante. En cas d'absence du Président du Conseil d'administration, le Président de séance n'a pas de voix prépondérante en cas de partage. »*

**Concernant les règles de déclaration de franchissement des seuils statutaires :**

d'ajouter aux seuils statutaires à déclarer, les pourcentages des droits de vote,

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 28 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Tout actionnaire dont la participation dans le capital franchit les seuils de trois ou quatre pour cent du capital ou des droits de vote est tenu d'en informer la société, dans les mêmes formes et suivant les mêmes calculs que celles prévues par la loi pour les déclarations de franchissement de seuils légaux. »*

**Concernant la délégation au Conseil d'administration de la possibilité de modifier les statuts pour les mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur :**

de déléguer au Conseil d'administration la possibilité de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les lois et règlements en vigueur, et

par conséquent, d'ajouter un 6<sup>e</sup> alinéa à l'article 17 des statuts comme suit :

*« Sur délégation de l'Assemblée Générale extraordinaire, le Conseil d'administration apporte les modifications nécessaires aux statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions législatives*

*et réglementaires, sous réserve de ratification de ces modifications par la prochaine Assemblée Générale extraordinaire ».*

**Concernant le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale :**

de supprimer la règle statutaire selon laquelle le choix des modalités d'exercice de la Direction Générale doit être fait au moins, à chaque expiration du mandat du directeur général ou du mandat du président du Conseil d'administration lorsque celui-ci assume également la direction générale de la société ;

de modifier en conséquence et comme suit le 2<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 19 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Le Conseil d'Administration choisit entre ces deux modalités d'exercice de la Direction Générale. »*

**Concernant la suppression de l'obligation de se prononcer tous les trois ans sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise :**

de mettre en harmonie le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 8 des statuts avec les dispositions de l'article L.225-129-6 C.com modifié par la loi n°2019-744 du 19 juillet 2019, qui a supprimé cette obligation ;

de supprimer en conséquence le dernier alinéa du paragraphe 1 de l'article 8 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé.

**Concernant la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur :**

décide de supprimer le 10<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 des statuts, compte tenu de la suppression de la nécessité d'avoir une disposition statutaire pour mettre en œuvre la procédure d'identification des propriétaires de titres au porteur, suite à la modification de l'article L. 228-2 du Code de commerce par la loi n°2019-486 du 22 mai 2019.

**Concernant le remplacement du Comité d'entreprise par le Comité social et économique**

de mettre en harmonie les statuts avec l'article L.2311-2 du Code du Travail, créé par l'ordonnance n°2017-1386 du 22 septembre 2017, qui prévoit que le Comité Social et Economique (CSE) remplace le Comité d'entreprise,

de remplacer en conséquence la référence au Comité d'entreprise par la référence au Comité social et économique dans le dernier alinéa de l'article 16 des statuts, le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 27 des statuts, et le dernier alinéa de l'article 29 des statuts.

**Concernant la prise en considération par le Conseil d'administration des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société :**

de mettre en harmonie la 1<sup>ère</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-35 du Code de commerce, modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, qui

prévoit désormais que le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité,

de modifier en conséquence et comme suit la 1<sup>ère</sup> phrase du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 17 des statuts :

*« Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre, conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »*

**Concernant la création de comités par le Conseil d'administration :**

de mettre en harmonie le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 17 des statuts avec les dispositions de l'article R. 225-29 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

*« Il peut décider la création de comités chargés d'étudier les questions que lui-même ou son Président soumet, pour avis, à leur examen. Il fixe la composition et les attributions des comités qui exercent leur activité sous sa responsabilité. »*

**Concernant la détermination de la rémunération des administrateurs, du Président du Conseil, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, ainsi que la suppression de la notion de « jetons de présence » :**

de mettre en harmonie les statuts avec les dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce modifié par la Loi n°2019-486 du 22 mai 2019, qui a supprimé la notion de « jetons de présence », et par l'Ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019, qui prévoit que la répartition de la rémunération des administrateurs est déterminée dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit le 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 20 des statuts :

*« 1. L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération, une somme fixe annuelle, dont le montant est porté en charges d'exploitation ; ce montant reste maintenu jusqu'à nouvelle décision. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée conformément aux dispositions légales en vigueur. »*

de modifier en conséquence et comme suit le 3<sup>e</sup> paragraphe de l'article 20 des statuts :

*« 3. Le Conseil d'Administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles conformément aux dispositions légales en vigueur. »*

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 23 des statuts :

*« Le Conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant de la rémunération allouée par l'Assemblée Générale à ses membres. »*

d'ajuster le titre de l'article 20 des statuts afin qu'il vise expressément les administrateurs,

de modifier en conséquence et comme suit le titre de l'article 20 des statuts :

**« ARTICLE 20 - REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS »**

de mettre en harmonie le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 20 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-47 et L. 225-53 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, qui prévoient que la rémunération du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués est déterminée dans les conditions prévues à l'article L. 225-37-2 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit le 2<sup>e</sup> paragraphe de l'article 20 des statuts :

*« 2. Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués, conformément aux dispositions légales en vigueur. »*

**Concernant les conventions réglementées :**

de mettre en harmonie le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-40 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui prévoit désormais que les personnes soumises au respect de la procédure sont celles intéressées directement ou indirectement par la convention et que cette dernière ne peut pas prendre part au vote de l'autorisation, ni désormais aux délibérations du conseil,

de modifier en conséquence et comme suit le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts :

*« La personne directement ou indirectement intéressée à la convention est tenue d'informer le Conseil dès qu'elle a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Elle ne peut prendre part ni aux délibérations ni au vote sur l'autorisation sollicitée. »*

de mettre en harmonie le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-40-2 du Code de commerce modifié par la Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, qui crée une obligation de publicité sur le site internet de la Société de certaines informations sur les conventions réglementées au plus tard au moment de la conclusion de celles-ci,

de modifier en conséquence et comme suit le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts :

*« Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires dans les conditions prévues par la loi. Ces conventions devront être publiées sur le site internet de la Société dans les conditions prévues par la loi. »*

de modifier le 5<sup>e</sup> alinéa de l'article 22 des statuts comme suit, afin de faire un renvoi aux cas prévus par la loi :

*« Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables dans les cas prévus par la loi. »*

de supprimer les 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> alinéas de l'article 22 des statuts, devenus obsolètes ou sans objet.

**Concernant le cumul des mandats :**

de mettre en harmonie le 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 21 des statuts avec les dispositions de l'article L. 225-54-1 du Code de commerce,

de modifier en conséquence et comme suit la dernière phrase du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 21 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Un autre mandat de Directeur Général, de membre du Directoire ou de Directeur Général unique peut être exercé dans une société, dès lors que les titres d'aucune de ces deux sociétés ne sont admis aux négociations sur un marché réglementé. »*

**Concernant les commissaires aux comptes suppléants :**

de mettre en harmonie l'article 24 des statuts avec les dispositions de l'article L. 823-1 du Code de commerce modifié par la Loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 ;

de modifier en conséquence et comme suit le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 24 des statuts :

*« Le contrôle de la Société est effectué par un ou plusieurs Commissaires aux Comptes, nommés et exerçant leur mission conformément à la loi. »*

de supprimer en conséquence le dernier alinéa de l'article 24 des statuts.

**Concernant le calcul de la majorité en Assemblée Générale :**

de mettre en harmonie les articles 32 et 33 des statuts avec les dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-98 du Code de commerce modifiés par la Loi n°2019-744 du 19 juillet 2019,

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 32 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance. »*

de modifier en conséquence et comme suit le dernier alinéa de l'article 33 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

*« Elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté à distance, sauf dérogation légale. »*

**Concernant la simplification de la rédaction des statuts :**

de simplifier la rédaction des dispositions statutaires en supprimant certaines règles qui constituent une simple reprise de la réglementation applicable et certaines références textuelles pour les remplacer par une référence à la réglementation,

de supprimer le 3<sup>e</sup> alinéa du 1<sup>er</sup> paragraphe de l'article 8 des statuts, qui reprend une disposition légale prévue par l'article L225-131 du Code de commerce,

de remplacer la référence textuelle figurant à la fin du 4<sup>e</sup> alinéa (devenu 3<sup>e</sup> alinéa en raison de la suppression de l'alinéa précédent) de l'article 8 des statuts, et de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

*« L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour décider, sur le rapport du Conseil d'Administration, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Conseil d'Administration dans les conditions prévues par la loi. »*

de remplacer la référence textuelle figurant à la fin du dernier paragraphe de l'article 8 des statuts, et de modifier en conséquence et comme suit ledit paragraphe :

*« 3. Le capital social pourra être amorti dans les conditions prévues par la loi. »*

de supprimer les 2 derniers alinéas de l'article 9 des statuts, qui ne constituent qu'une reprise des dispositions légales prévues par l'article L. 225-3 du Code de commerce.

de supprimer le 8<sup>e</sup> alinéa de l'article 11 des statuts,

de simplifier la rédaction du 6<sup>e</sup> alinéa de l'article 29 des statuts en faisant un renvoi aux conditions prévues par la loi, et de modifier en conséquence et comme suit ledit alinéa :

*« Tout actionnaire peut voter à distance, ou se faire représenter aux Assemblées au moyen d'un formulaire établi et adressé à la Société selon les conditions fixées par la loi et les règlements, soit sous forme papier, soit par télétransmission (y compris par voie électronique), selon la procédure arrêtée par le Conseil d'Administration et précisée dans l'avis de réunion et/ou de convocation. »*

de supprimer la référence au vote par correspondance des dispositions statutaires visant le vote à distance qui inclut le vote par correspondance,

de modifier en conséquence et comme suit la 1<sup>ère</sup> phrase du 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 32 des statuts :

*« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »*

de modifier en conséquence et comme suit la 1<sup>ère</sup> phrase du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 33 des statuts :

*« Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté à distance possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. »*

de supprimer les 2 derniers alinéas de l'article 31 des statuts, qui constituent une reprise des dispositions légales prévues par l'article L.225-124 du Code de commerce.

de supprimer la référence à la procédure des appels de fonds en cas de souscription d'actions de numéraire qui constitue une reprise des dispositions légales prévues par l'article L.225-120 du Code de commerce,

de modifier en conséquence le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 9 des statuts :

*« Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs dans les conditions prévues par la loi ».*

## **Dix-huitième résolution**

### **Références textuelles applicables en cas de changement de codification**

L'Assemblée Générale prend acte que les références textuelles mentionnées dans l'ensemble des résolutions de la présente Assemblée, font référence aux dispositions légales et réglementaires applicables au jour de leur établissement et qu'en cas de modification de la codification de

celles-ci dans le cadre de l’habilitation conférée par la LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 au gouvernement, les références textuelles correspondant à la nouvelle codification s’y substitueraient.

## Résolutions relevant de la compétence de l’Assemblée Générale Ordinaire

### Dix-neuvième résolution

#### Pouvoirs pour les formalités

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d’un exemplaire, d’une copie ou d’un extrait du présent procès-verbal à l’effet d’accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

**Le Conseil d’administration**

# 3 PRÉSENTATION D’AXWAY

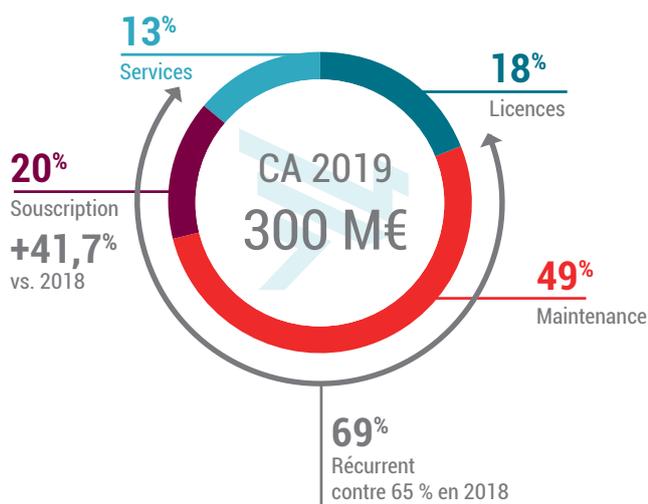
---

## 3.1. Profil d’Axway

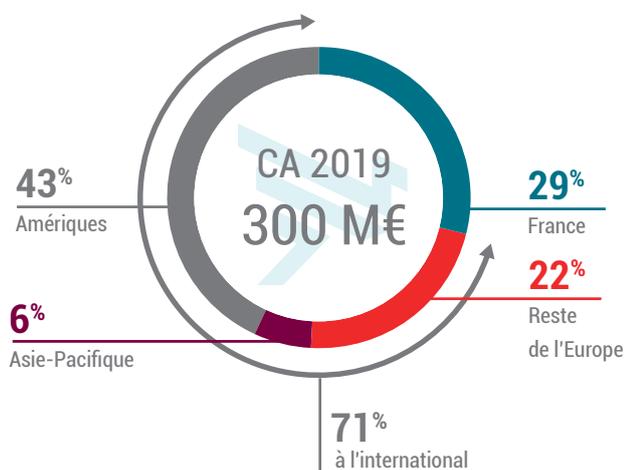
# MÉTIER

**Notre mission :** accompagner l'évolution des infrastructures informatiques et digitales de nos clients, en transférant, intégrant ou exposant leurs données stratégiques de manière sécurisée.

## Par activité



## Par région



**1<sup>er</sup>** ÉDITEUR DE LOGICIELS  
HORIZONTALS EN FRANCE

Top 250 Syntec Numérique/EY 2019

Source : <https://syntec-numerique.fr/editeurs-logiciels/top-250/2019>

Reconnu :

### A Leader

Gartner  
« Magic Quadrant  
for Full Life Cycle  
API Management »

Source : Gartner,  
**Magic Quadrant  
for Full Life Cycle  
API Management**,  
Paolo Malinverno,  
et al., 9 October 2019.

### A Strong performer

Forrester  
« Strategic  
iPaaS and  
Hybrid Integration  
Platforms »

Source : The Forrester  
**Wave™ Strategic iPaaS  
and Hybrid Integration  
Platforms, Q1 2019**,  
Forrester Research, Inc.,  
3 January 2019.

**D'ici 2022, 65 % des grandes entreprises  
établiront une plateforme d'intégration  
hybride HIP.**

Source : Gartner, *How to Deliver a Truly Hybrid  
Integration Platform in Steps*, Massimo Pezzini,  
9 janvier 2020

## Transformation du Groupe en 2019

### ✓ EFFORT D'INNOVATION

- Acquisition de Streamdata.io
- Investissements R&D
- Go-Live AMPLIFY™
- Reconnaissance des analystes

### ✓ MANAGEMENT RENFORCÉ

- Renforcement du Comité exécutif
- Renouvellement des directions commerciales régionales
- Recrutement de nouveaux profils experts

### ✓ ENGAGEMENT PLUS MARQUÉ

- Croissance de l'*Employee Engagement Score*
- Forte baisse de l'attrition

# OFFRE ET CLIENTS

**Notre offre :** la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™ permet de faire interagir toutes les données d'un écosystème Informatique.

**Au sein de la plateforme AMPLIFY™, l'expertise d'Axway s'illustre dans les domaines suivants :**

 <p><b>Intégration d'applications (iPaaS) :</b> intégrer rapidement des applications grâce à des solutions pré-connectées</p>	 <p><b>Gestion des transferts de fichiers (MFT) :</b> transférer et exposer des données en toute sécurité</p>	 <p><b>Collaboration autour du contenu (CSP) :</b> partager et synchroniser des fichiers en toute sécurité</p>
 <p><b>Gestion des API :</b> innover grâce à de nouveaux services d'interface de programmation applicative</p>	 <p><b>Intégration B2B-EDI :</b> intégrer, adapter et hiérarchiser les applications dans le cloud</p>	 <p><b>Intégration Mobile :</b> construire rapidement des applications mobiles innovantes</p>

Nos solutions logicielles acheminent, transforment et sécurisent les données critiques à la performance de nos clients.

## Nos principaux secteurs d'activité

-  Services bancaires et financiers
-  Automobile
-  Secteur public
-  Industrie et distribution
-  Télécommunications
-  Santé
-  Énergies et services



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2019.

### ✓ ORGANISATION DYNAMISÉE

- Customer Success Organisation renforcée
- Progression de la satisfaction client
- Renforcement des partenariats

### ✓ GO TO MARKET RÉAMORCÉ

- Création d'équipes dédiées à l'accélération de la croissance
- Hausse des investissements Ventes & Marketing
- Croissance significative du carnet d'affaires

# INDICATEURS OPÉRATIONNELS

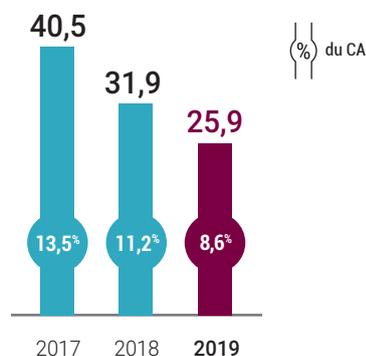
## CHIFFRE D'AFFAIRES & RÉSULTATS

### Chiffre d'affaires



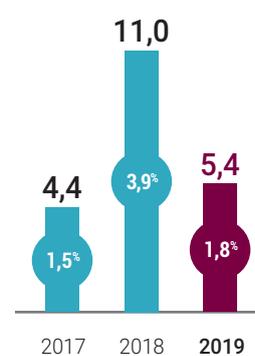
### Résultat opérationnel d'activité

(en millions d'euros)



### Résultat net

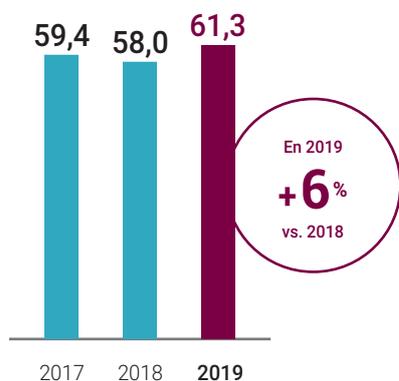
(en millions d'euros)



## INVESTISSEMENTS

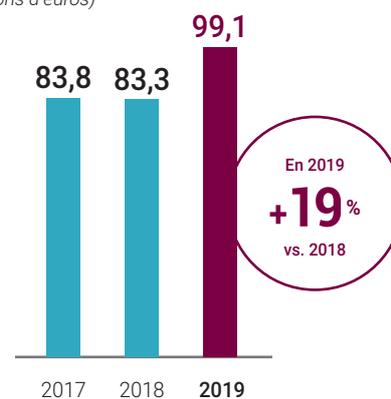
### Recherche & Développement

(en millions d'euros)



### Ventes & Marketing

(en millions d'euros)



Investissements R&D + Ventes & Marketing en hausse de **+13,5%** entre 2018 et 2019

## BILAN

### Trésorerie

**21,1 M€**

vs. 35,8 M€ au 31/12/2018

### Endettement net

**21,6 M€**

vs. 10,2 M€ au 31/12/2018

### Capitaux propres

**362,6 M€**

vs. 362,7 M€ au 31/12/2018

## OBJECTIFS

Annoncés initialement le 19/02/2020

### Leader

**HIP**

### CA

**> 310 M€**

### ROA

**> 10 %**

Ces objectifs, annoncés par Axway le **19 février 2020** sur la base des informations alors disponibles, sont remis en cause par les incertitudes liées à la pandémie COVID-19. **Se référer au chapitre 1.8.**



Ces informations sont détaillées au chapitre 1 du Document d'enregistrement universel 2019 et les indicateurs alternatifs de performance sont définis dans le glossaire du même document.

# PROFIL BOURSIER ET CAPITAL



Euronext Paris – Compartiment B  
 Bloomberg : AXW-FR  
 Reuters : AXW.PA  
 Capitalisation boursière au  
 31/12/2019 : 257,9 M€

**Principaux indices :**  
 CAC Mid Small  
 Euronext TECH 40

## Résultat de base par action

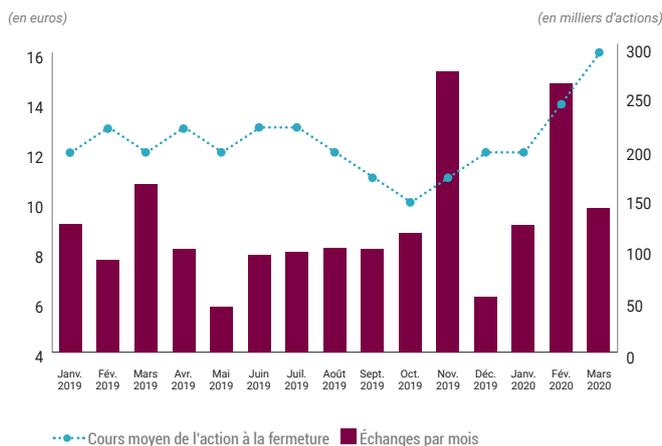
(en euros)



## Dividende

Lors de sa réunion du 7 avril 2020 et dans le contexte de pandémie COVID-19, le Conseil d'administration d'Axway, dans un souci de responsabilité, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

## Cours de bourse et volumes



## Répartition du capital

Répartition du capital au 31 décembre 2019

### Pacte d'actionnaires



**21 225 381**

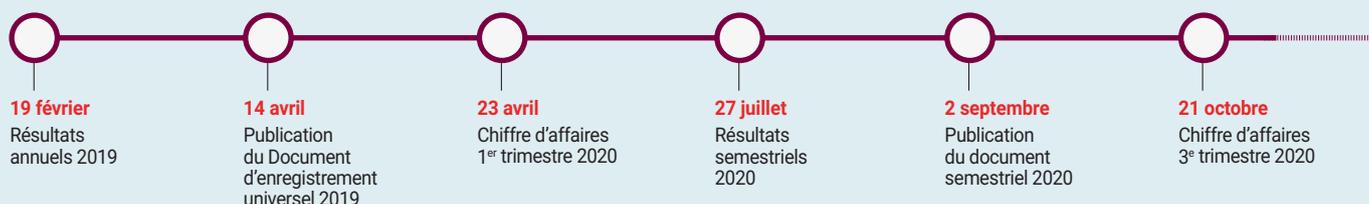
actions cotées

**34 714 466**

droits de votes exerçables

Titulaire	Actions (%)	Droits de vote (%)	Caravelle (%)	Public (%)	Auto Détention (%)
Sopra Steria	32,57 %	36,08 %	12,12 %	30,75 %	0,22 %
Famille Pasquier	0,13 %	0,13 %	14,82 %	19,88 %	
Famille Odin	1,39 %	1,51 %			
Managers	1,60 %	1,62 %			
Sopra GMT	21,22 %	25,94 %			

## Calendrier Financier 2020



Ces informations sont détaillées aux chapitres 7, 8 et 9 du Document d'enregistrement universel 2019

# RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

## DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DPEF

En 2019, Axway a poursuivi la formalisation des enjeux prioritaires de sa responsabilité d'entreprise au travers de trois engagements - Employeur, Sociétal, Environnemental - cohérents sur son secteur d'activité, dans son modèle d'affaires d'éditeur de logiciels, et face aux enjeux technologiques. Ces engagements accompagnent le projet stratégique long terme d'Axway.

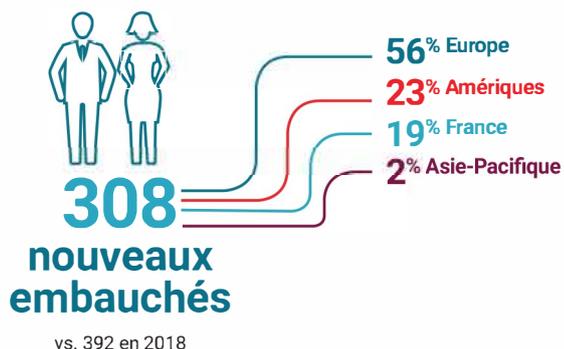
### Engagement employeur : attirer, développer, mobiliser et fidéliser les talents

#### Les équipes Axway Au 31/12/2019



#### ATTIRER

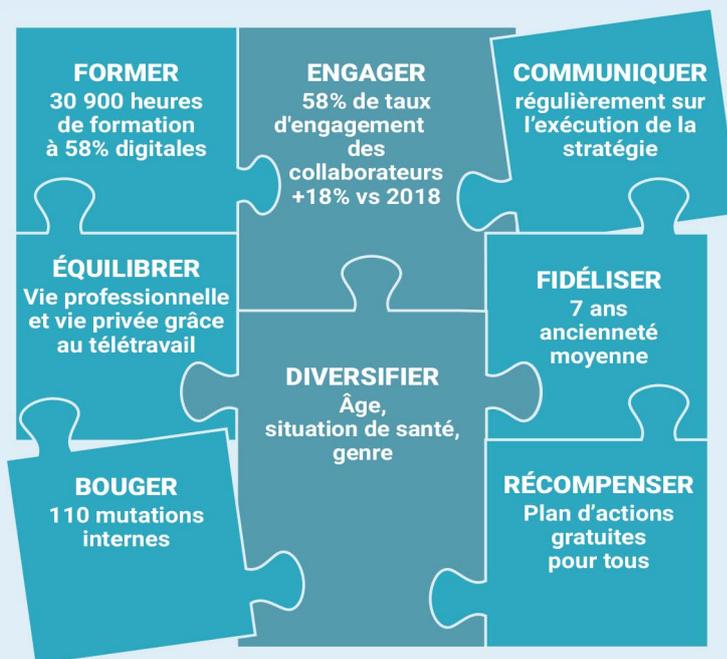
Au 31/12/2019



#### DÉVELOPPER

#### MOBILISER

#### RECONNAÎTRE ET FIDÉLISER



## Engagement sociétal : collaborer avec nos parties prenantes dans le respect de l'éthique du Groupe



Axway adhère chaque année au Pacte mondial des Nations Unies (Global Compact) et renouvelle ses engagements d'entreprise responsable.

### Dispositif Éthique et Outils

- Charte éthique, protection des données, système de lanceur d'alerte, labels responsables ;
- Code de déontologie boursière.

### Initiatives Sociétales

- Sensibilisation des jeunes filles au numérique ;
- Sensibilisation à l'insertion des personnes en situation de handicap ;
- Dignité de la personne.

### Objectifs 2020

- Renforcer les initiatives responsables proposées par les collaborateurs ;
- Renforcer la mission handicap ;
- Accroître la visibilité des femmes au sein du Groupe.

## Engagement environnemental : réduire notre impact écologique

Depuis deux ans, Axway structure sa réflexion et les efforts à mener pour réduire son impact environnemental. Le Groupe améliore ses pratiques dans ses 17 pays d'implantation :

### Lutte contre le changement climatique



- Limiter les déplacements consommateurs d'énergies fossiles ;
- Accroître l'usage des outils numériques (déjà 66,7 réunions par Internet et par collaborateurs en 2019) ;
- Encourager la e-signature : +45 % de fichiers signés en 2019 vs 2018 ;
- Multiplier les ecogestes ;
- Mesurer et contrôler les énergies ;
- Favoriser les achats responsables.

### Préserver la vie terrestre



- Traiter les déchets ;
- Recycler ou donner les matériels informatiques ;
- Limiter les impressions ;
- Limiter les émissions de gaz à effet de serre -2 % en 2019 vs 2018.

### Axes de progrès pour 2020

- Évaluer les programmes de compensation carbone pour les transports aériens ;
- Limiter au maximum l'usage des plastiques ;
- Diminuer encore la consommation de papier.



Ces informations sont détaillées au Chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2019.

# MODÈLE D'AFFAIRES

**DPEF**

TENDANCES SUR LES MARCHÉS

CONVERGENCE DE SYSTÈMES HISTORIQUES  
ET DE NOUVEAUX BESOINS DIGITAUX

MONTÉE EN PUISSANCE DU CLOUD  
ET DES MODÈLES SaaS

INNOVATION CONTINUE ET RACCOURCISSEMENT  
DES CYCLES DE DÉVELOPPEMENT

## Nos Atouts → Notre Offre

### DES TALENTS

- 1 885 Collaborateurs
- Nos métiers : R&D, Customer Success Organisation et fonctions support
- Diversité internationale

### DE L'INNOVATION

- 61 M€ d'investissement R&D en 2019
- 63 brevets technologiques déposés

### DES SOLUTIONS

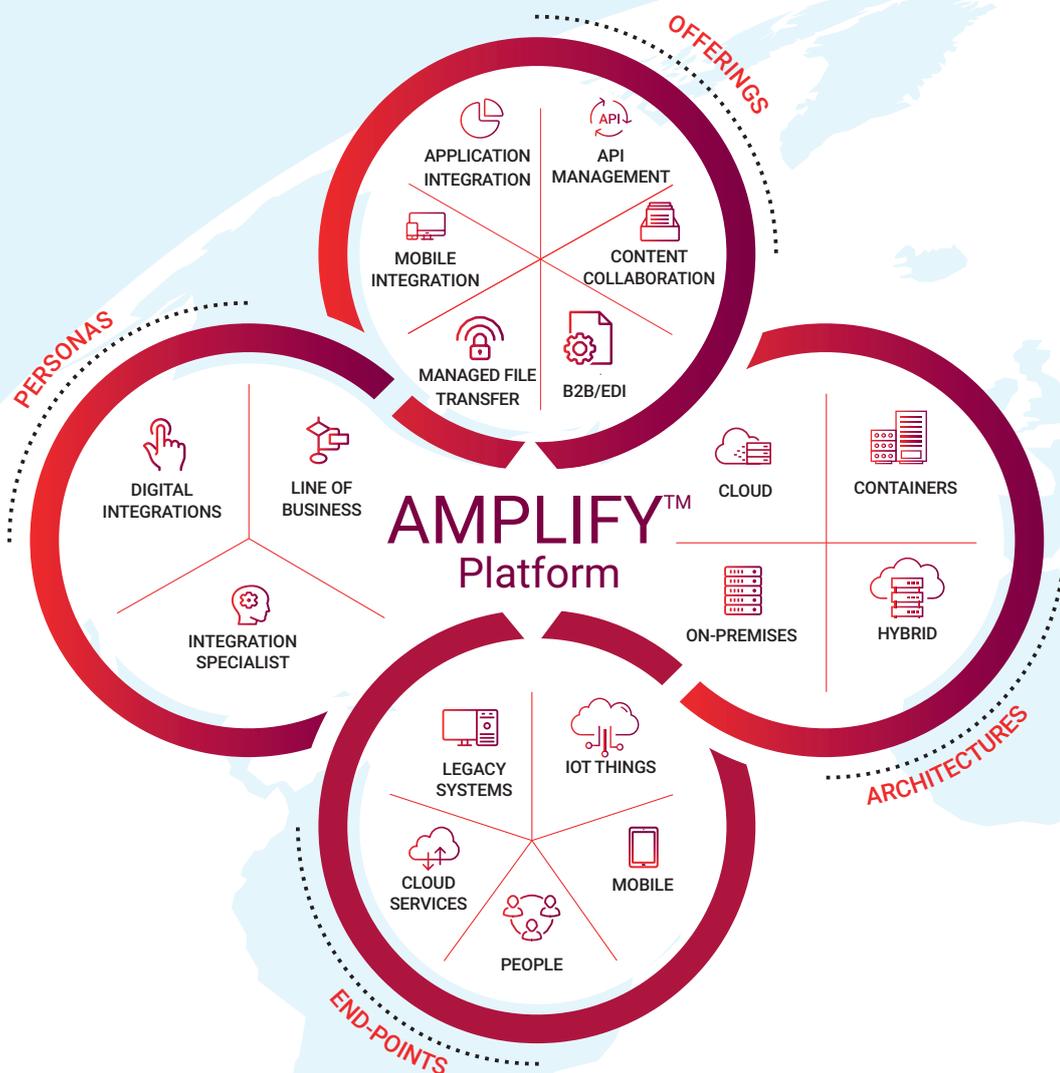
- Transformation digitale chez 11 000 clients
- Expertise technologique reconnue
- Portefeuille de produits robuste et diversifié : API / IPaaS / MFT / B2B / EDI / mobile...
- Plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™

### UNE STRUCTURE

- 300 M€ de CA à 69 % récurrent
- 8,6 % de marge opérationnelle d'activité
- Implantations dans 17 pays
- Distribution dans plus de 100 pays
- Gouvernance équilibrée répartie entre un Conseil d'administration et un Comité exécutif
- Projet indépendant soutenu par une structure actionnariale familiale et une proximité historique avec le Groupe Sopra Steria
- Capacité financière permettant de soutenir une croissance organique et externe

### DES ENGAGEMENTS

- Engagement éthique
- Initiative, qualité et rigueur



## Notre Ambition

Devenir leader sur le marché des Plateformes d'Intégration

**Notre Métier** : moderniser les infrastructures informatiques de nos clients en transférant, intégrant ou exposant leurs données de manière sécurisée pour contribuer à la performance de leur activité dans un modèle digital.

DU LOGICIEL D'INFRASTRUCTURE

MULTIPLICATION DES MENACES DE SÉCURITÉ ET HAUSSE DE LA PRESSION RÉGLEMENTAIRE

RARÉFACTION DES PROFILS QUALIFIÉS PROVOQUANT UNE "GUERRE DES TALENTS"

ACCÉLÉRATION DE LA CONSOLIDATION DU SECTEUR PAR OPÉRATIONS DE FUSIONS-ACQUISITIONS

Notre Stratégie

Notre Création de valeur

Accompagner nos clients dans leur transformation digitale

Poursuivre le développement commercial AMPLIFY™ et la croissance de nos offres en souscription

Proposer des offres hybrides différenciantes et innovantes pour multiplier les cas d'usage

Avec nos parties prenantes

COLLABORATEURS

Attirer / Développer / Fidéliser

- 308 recrutements en 2019
- Nouveaux types de profils
- 30 900 heures de formation
- Plateforme e-learning
- Réseau social interne
- Enquête de satisfaction interne
- Roadshow Management
- Programme d'actionnariat salarié
- Développement du télétravail

Transformer les métiers

- Faciliter la transformation digitale
- Accélérer les retombées opérationnelles
- Garantir la sécurité des données
- Se concentrer sur le succès client
- Proposer une offre flexible On-Prem et/ou Cloud, Licence ou Souscription
- Labels RSE et Éthique

Informar selon les meilleures pratiques

- Cotation sur Euronext Paris
- Code de gouvernance MiddleNext
- Gaia rating
- Rencontres avec les investisseurs et actionnaires
- Site web actionnaires dédié et accompagnement digital

Co-entreprendre

- 100 partenaires commerciaux, technologiques, conseil et intégrateurs locaux ou globaux
- Charte éthique
- Système d'alerte
- Politique de sous-traitance & d'achats

Contribuer

- Engagement annuel au Global Compact
- Recyclage & don
- Programmes de soutien et d'éducation des jeunes filles et des femmes
- Engagement environnemental : changement climatique et vie terrestre

PARTENAIRES ET FOURNISSEURS

SOCIÉTÉ CIVILE

CLIENTS

Hybrides (HIP) d'ici à fin 2020

## 3.2. Activité et Stratégie d’Axway

### FAITS MARQUANTS ET ÉVOLUTIONS DE L’EXERCICE 2019

Tout au long de l’exercice 2019, Axway a accéléré l’exécution de sa stratégie visant à devenir un *leader* sur le marché des plateformes d’intégration hybride d’ici à fin 2020. Pour toujours mieux répondre aux besoins de ses 11 000 clients, le Groupe a continué à faire évoluer son modèle d’affaires vers les offres en Souscription. L’exercice 2019 a ainsi été ponctué de plusieurs faits marquants :

- **Axway a fait l’acquisition de Streamdata.io en mars 2019**, renforçant ainsi son positionnement sur le marché de la gestion des API événementielles. Grâce à une méthodologie unique de transformation digitale articulée autour de l’adoption des API, cette acquisition a fortement contribué à l’amélioration de la stratégie *go-to-market* de l’entreprise ;
- **le portefeuille produits, qui a bénéficié d’un effort d’investissement conséquent sur les 18 derniers mois, a été renforcé par la mise en marché de nouvelles solutions** qui, associées à l’acquisition stratégique de Streamdata.io, ont lancé l’offre de plateforme d’intégration hybride AMPLIFY™ ;
- **la plateforme d’intégration hybride AMPLIFY™ et son offre de gestion complète du cycle de vie des API ont été référencées parmi les meilleures offres existantes** sur leurs marchés respectifs par deux grands cabinets d’étude indépendants<sup>1</sup>. Ces références, incontournables pour les acheteurs, sont des preuves concrètes du leadership d’Axway dans le domaine des plateformes d’intégration hybride ;
- **les investissements en Ventes & Marketing**, utiles à la pérennisation d’une bonne dynamique commerciale autour des nouvelles offres, **ont, comme prévu, été en nette accélération** (+19 % sur l’exercice). Ils ont permis les évolutions suivantes :
  - création d’une équipe avant-gardiste de *Catalysts*, guides des clients dans leurs projets de transformation,
  - lancement d’une équipe dédiée à la promotion des offres stratégiques du Groupe,
  - renforcement de l’équipe de direction commerciale et de la force de vente pour soutenir la croissance,
  - renforcement de la stratégie *marketing* pour soutenir l’expansion du carnet d’affaires,
  - entrée en fonction de *Customer Success Managers* responsables de l’adoption des technologies par les clients ;
- **la Customer Success Organisation a été renforcée** par de nouveaux outils de suivi et indicateurs de performance, tout en proposant à ses clients de nouvelles expériences de collaboration à travers le co-développement de solutions autour de cas d’usages innovants ;
- **l’équipe managériale du Groupe a été renforcée** pour soutenir le projet d’entreprise et relancer l’engagement des près de 1 900 collaborateurs d’Axway :

<sup>1</sup> Sources : The Forrester Wave™: Strategic iPaaS and Hybrid Integration Platforms, T1 2019, Forrester Research, Inc., 3 janvier 2019 ; Gartner, Magic Quadrant for Full Lifecycle API Management, Paolo Malinverno, et al., 9 octobre 2019.

- 3 nominations au Comité exécutif : *Go-To-Market*, Ressources Humaines, Finance ;
- nouveaux Directeurs Généraux et adjoints en Amérique du Nord, Europe et Asie-Pacifique, soit 3 des 4 zones géographiques dans lesquelles Axway opère.
- **Axway a recruté 308 employés supplémentaires dans le monde** pour soutenir son développement commercial et a déployé un nouveau programme de suivi des talents destiné à l'ensemble des collaborateurs ;
- **le mix d'activité et le carnet d'affaires ont été en évolution constante vers les contrats en Souscription**, soutenus par l'adoption rapide des offres hybrides AMPLIFY™.

### Priorités stratégiques pour 2020 et ambitions futures

Depuis 2001, Axway est reconnu comme un acteur majeur sur le marché des logiciels d'infrastructure et des solutions d'intégration. Pour transformer les données informatiques de ses clients en un actif différenciant, Axway offre un ensemble de solutions innovantes et flexibles, garantissant des retombées « métiers » rapides.

Ces solutions couvrent aujourd'hui l'ensemble des problématiques d'intégration de données des grandes organisations grâce à la plateforme d'intégration hybride AMPLIFY™.

### Évolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription

En 2019, le Groupe a observé une accélération de l'activité Souscription, un modèle dont la flexibilité s'est attiré les faveurs de clients toujours plus nombreux. Ainsi, L'activité Souscription n'a cessé de croître au cours de l'exercice, générant un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'activité Licences pour la première fois dans l'histoire du Groupe.

2020 verra la poursuite des efforts visant à soutenir l'évolution du modèle d'affaires vers les offres en Souscription, ainsi que le lancement sur le marché de nouvelles fonctionnalités de la plateforme AMPLIFY™.

Pour accompagner la montée en puissance de ses nouvelles offres sur l'exercice 2020, Axway continuera à innover et à investir dans le *pricing* de ses offres, le *marketing* et la vente de ses produits ainsi que dans le développement de ses collaborateurs.

### Le succès d'Axway repose sur celui de ses clients

L'attente grandissante des utilisateurs de solutions d'infrastructure pour une expérience digitale unifiée et l'évolution des modes de consommation des données, sont autant de facteurs qui conduisent Axway à adapter ses opérations pour développer une relation toujours plus forte et plus suivie avec ses clients.

Pour continuer à s'adapter à cette réalité qui transforme l'ensemble des processus de l'entreprise, Axway continuera à considérer l'expérience de chacun de ses clients comme une priorité opérationnelle en 2020.

L'évolution continue et le perfectionnement des campagnes de *Go-to-Market*, qui incluront davantage de *success stories* et de références commerciales, contribueront à soutenir la hausse

de la demande et à maximiser le cycle vertueux d'Acquisition – Adoption – Expansion – Renouvellement chez les clients du Groupe.

Cette stratégie, dont l'ambition est de maintenir l'engagement avec les clients existants tout en partant à la conquête de nouvelles opportunités, doit permettre à Axway de devenir un acteur de référence en termes de satisfaction client et d'installer le Groupe comme acteur privilégié de la transformation digitale des grandes organisations.

### **Le développement des talents, un facteur de performance et de création de valeur**

À l'heure où l'innovation et le succès des clients constituent deux des principaux défis d'Axway, les collaborateurs et collaboratrices du Groupe sont ses principales ressources.

Le développement des compétences, le recrutement de nouveaux talents et la valeur créée par chacun revêtent donc un intérêt stratégique majeur pour l'entreprise.

Comme sur l'exercice précédent, en 2020, Axway s'attachera à améliorer les indicateurs de satisfaction de ses collaborateurs et à renforcer sa réputation de recruteur afin de promouvoir la performance de ses forces vives.

### **Devenir un *leader* sur le marché des Plateformes d'intégration hybride**

Pour 2020, les objectifs initialement annoncés par Axway consistaient en :

- Un chiffre d'affaires de plus de 310 M€ ;
- Une marge opérationnelle d'activité supérieure à 10 % ;
- Une amélioration du résultat net.

Ces ambitions, annoncées le 19 février 2020 sur la base des informations alors disponibles, sont remises en cause par les incertitudes que provoque la crise actuelle liée au COVID-19 <sup>2</sup>.

Il est cependant rappelé que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et qu'en date du 7 avril 2020, la société n'avait pas rencontré de difficultés particulières pour recouvrer ses créances.

---

<sup>2</sup> Le terme COVID-19 « COrona Vlrus Disease » désigne la maladie provoquée par le coronavirus responsable d'une pandémie au début de l'année 2020.

### 3.3. Résultats d’Axway pour l’année 2019

#### COMPARAISON DES EXERCICES 2019 – 2018 – 2017 (COMPTES CONSOLIDÉS)

<i>(en millions d’euros)</i>	2019	2018	2017
Chiffre d’affaires	300,0	283,8	299,8
Excédent brut d’exploitation	38,7	33,2	43,9
Résultat opérationnel d’activité	25,9	31,9	40,5
<i>En % du CA</i>	8,6 %	11,2 %	13,5 %
Résultat opérationnel courant	14,6	22,5	30,7
<i>En % du CA</i>	4,9 %	7,9 %	10,2 %
Résultat opérationnel	14,3	18,3	27,7
<i>En % du CA</i>	4,8 %	6,4 %	9,2 %
Résultat net – part du Groupe	5,4	11,0	4,4
<i>En % du CA</i>	1,8 %	3,9 %	1,5 %
Nombre d’actions au 31 décembre	21 225 381	21 225 381	21 210 231
Résultat de base par action <i>(en euros)</i>	0,25	0,52	0,21
Résultat dilué par action <i>(en euros)</i>	0,24	0,51	0,20
Dividende net par action <i>(en euros)</i>	-	0,40	0,20
Trésorerie et équivalents de trésorerie	21,1	35,8	28,1
Total actif	568,8	553,8	551,1
Total actif non courant	442,7	422,7	420,7
Produits constatés d’avances (Part à moins d’un an)	60,6	75,2	67,3
Capitaux propres – part du Groupe	362,6	362,7	344,1
Endettement (trésorerie) net	21,6	10,2	20,6
Effectifs au 31 décembre	1 885	1 848	1 839

#### COMMENTAIRES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS 2019

##### Performance opérationnelle de l’exercice 2019

En 2019, Axway a réalisé un chiffre d’affaires de 300,0 M€, en croissance de 3,3 % organiquement et de 5,7 % au total.

Alors que le périmètre de consolidation n’a évolué que marginalement du fait de l’intégration de Streamdata.io au 1<sup>er</sup> avril 2019, l’impact des variations de devises a, pour sa part, été positif à hauteur de + 6,7 M€ sur le chiffre d’affaires annuel du Groupe. À taux de change constants, le chiffre d’affaires d’Axway aurait été en croissance de 3,3 % sur l’exercice.

Le Résultat opérationnel d’activité a atteint 25,9 M€, soit 8,6 % du chiffre d’affaires, contre 11,2 % en 2018. Cette baisse ponctuelle et maîtrisée de la profitabilité, en ligne avec les prévisions et annonces, s’explique principalement par l’accélération programmée des investissements opérationnels du Groupe (R&D, Ventes & *Marketing*) pour mener à bien ses initiatives de transformation.

Le résultat opérationnel courant a atteint 14,6 M€ en 2019, soit 4,9 % du chiffre d’affaires. Il intègre une charge de 8,6 M€ d’amortissement des actifs incorporels.

Le résultat opérationnel s’est élevé à 14,3 M€, soit 4,8 % du chiffre d’affaires en 2019. Enfin, le résultat net d’Axway s’est établi à 5,4 M€ pour l’exercice, soit 1,8 % du chiffre d’affaires.

Le résultat de base par action s'élève à 0,25 € pour l'exercice.

### Chiffre d'affaires par type d'activité

(en millions d'euros)	2019	2018 Retraité*	2018 Publié	Croissance totale	Croissance organique*
Licences	52,8	57,6	56,5	- 6,5 %	- 8,3 %
Souscription	59,6	42,1	40,3	47,8 %	41,7 %
Maintenance	146,7	145,9	142,8	2,7 %	0,6 %
Services	40,8	44,9	44,2	- 7,6 %	- 9,1 %
<b>Axway Software</b>	<b>300,0</b>	<b>290,5</b>	<b>283,8</b>	<b>5,7 %</b>	<b>3,3 %</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2019

Le chiffre d'affaires de l'activité Licences a été de 52,8 M€ (18 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice 2019, en décroissance organique de 8,3 % et de 6,5 % au total. Malgré une meilleure dynamique commerciale au 4<sup>e</sup> trimestre, en année pleine, l'activité est restée sous pression du fait de la montée en puissance des offres en Souscription chez les clients du Groupe.

L'activité Souscription, en forte croissance tout au long de l'exercice 2019, a généré pour la première fois dans l'histoire du Groupe un revenu supérieur à celui des Licences. Grâce à un chiffre d'affaires de 59,6 M€, en croissance organique de 41,7 %, l'activité a représenté près de 20 % du chiffre d'affaires consolidé. Au total, la croissance de l'activité s'est élevée à 47,8 %. Cette solide performance, qui illustre l'évolution rapide du mix d'activité vers les nouveaux modèles de contractualisation, a notamment été soutenue par une très nette accélération des affaires en fin d'exercice, qui s'est traduite par une hausse organique des ventes de 116,7 % au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

La valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés a atteint 17,5 M€ en 2019, en progression organique de 33,3 % par rapport à 2018. D'abord impacté par l'attentisme lié à la mise en marché de la plateforme AMPLIFY™ fin mars 2019, puis par un net allongement des cycles de vente, l'intérêt rencontré par le Groupe pour ses nouvelles offres s'est progressivement confirmé pour donner lieu à de nombreuses signatures en fin d'année. Ainsi, tout en poursuivant ses efforts d'investissements dédiés au renforcement du *Go-to-Market*, le Groupe a été en mesure de signer 21 nouveaux contrats de Souscription d'une valeur unitaire supérieure à 50 k€ au 4<sup>e</sup> trimestre 2019.

Sur l'exercice 2019, l'Indicateur de Suivi des Signatures a été en croissance organique de 8,3 % par rapport au 12 mois précédents, soutenu par la forte hausse de la valeur annuelle (ACV) des contrats de Souscription signés sur la période.

L'offre de Maintenance a permis de générer un chiffre d'affaires de 146,7 M€ en 2019, soit 49 % du chiffre d'affaires d'Axway. Conformément à son ambition, le Groupe se félicite d'avoir su préserver le chiffre d'affaires de l'activité avec une croissance organique des ventes de 0,6 %.

Ainsi, la part récurrente du chiffre d'affaires d'Axway, qui comprend les contrats de Souscription et de Maintenance, a représenté 69 % du chiffre d'affaires total du Groupe en 2019, en progression de 4,5 points par rapport à l'année précédente.

Le chiffre d'affaires de l'activité Services a atteint 40,8 M€ en 2019, soit 13 % du chiffre d'affaires Groupe. L'activité a, sans surprise, été en décroissance organique de 9,1 % du fait des ventes moindres de Licences.

### Chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions d'euros)	2019	2018 Retraité*	2018 Publié	Croissance totale	Croissance organique
France	86,4	80,9	80,9	6,7 %	6,7 %
Reste de l'Europe	67,3	65,7	65,7	2,4 %	2,4 %
Amériques	129,8	128,7	122,3	6,1 %	0,8 %
Asie-Pacifique	16,5	15,1	14,9	11,0 %	9,1 %
<b>Axway Software</b>	<b>300,0</b>	<b>290,5</b>	<b>283,8</b>	<b>5,7 %</b>	<b>3,3 %</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2019.

Chacune des zones géographiques où Axway opère a contribué positivement à la croissance organique du chiffre d'affaires en 2019. Cette progression collective résulte des investissements dédiés au *Go-to-Market* que le Groupe a réalisé sur l'année.

La France a réalisé un chiffre d'affaires de 86,4 M€ en 2019 (29 % du chiffre d'affaires Groupe), en croissance organique de 6,7 %. Cette progression de l'activité est principalement due à une importante croissance de l'activité Souscription et à la résilience des activités Licences et Services.

Le Reste de l'Europe a été en croissance organique de 2,4 % sur l'année avec un chiffre d'affaires de 67,3 M€ (22 % du chiffre d'affaires Groupe). L'activité de Souscription a été en forte croissance dans l'ensemble des pays de la zone, tandis que les activités Licences et Services, ont, pour leur part, été en recul.

Les Amériques (USA & Amérique Latine) ont permis de générer un chiffre d'affaires de 129,8 M€ (43 % du chiffre d'affaires Groupe) sur l'exercice, en légère croissance organique (0,8 %). Ceci s'explique par une demande limitée sur l'activité Licences, que la croissance à deux chiffres de l'activité Souscription n'a pu qu'atténuer.

Enfin, sur la zone Asie-Pacifique, le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 16,5 M€ en 2019 (6 % du chiffre d'affaires Groupe) grâce à une nette accélération organique de l'activité de 9,1 %. La croissance des Licences et la très forte progression de l'activité Souscription ont été les principaux moteurs de cette bonne performance.

### Comparaison des exercices clos au 31 décembre 2019, 2018 et 2017

(en millions d'euros)	2019	2018	2017
<b>Chiffres d'affaires</b>	<b>300,0</b>	<b>283,8</b>	<b>299,8</b>
<i>dont Licences</i>	52,8	56,5	65,3
<i>dont Souscription</i>	59,6	40,3	37,5
<i>dont Maintenance</i>	146,7	142,8	145,4
<b>Sous-total Licences, Souscription et Maintenance</b>	<b>259,1</b>	<b>239,7</b>	<b>248,3</b>
Services	40,8	44,2	51,6

<b>Coût des ventes</b>	<b>88,4</b>	<b>84,2</b>	<b>88,2</b>
<i>dont Licences et Maintenance</i>	23,4	23,1	23,8
<i>dont Souscription</i>	26,7	21,7	21,1
<i>dont Services</i>	38,3	39,4	43,3
<b>Marge brute</b>	<b>211,5</b>	<b>199,7</b>	<b>211,6</b>
<i>en % du CA</i>	70,5 %	70,3 %	70,6 %
<b>Charges opérationnelles</b>	<b>185,6</b>	<b>167,8</b>	<b>171,1</b>
<i>dont Frais commerciaux</i>	99,1	83,3	83,8
<i>dont Frais de Recherche et Développement</i>	61,3	58,0	59,4
<i>dont Frais généraux</i>	25,1	26,4	27,9
<b>Résultat opérationnel d'activité</b>	<b>25,9</b>	<b>31,9</b>	<b>40,5</b>
<i>en % du CA</i>	8,6 %	11,2 %	13,5 %

### Coûts des ventes et marge brute

En 2019, la marge brute s'est stabilisée à 70,5 % du chiffre d'affaires. La croissance organique du chiffre d'affaires de 3,3 % explique la hausse des coûts des ventes qui ont été efficacement rationalisés. Ils ont été en augmentation de +4,3 M€ représentant 29,5 % du chiffre d'affaires, stables par rapport aux 29,7 % constatés en 2018.

La marge brute des activités Licences et Maintenance s'est stabilisée à 88,3 % du chiffre d'affaires 2019.

La marge brute de l'activité Souscription s'est à nouveau bonifiée passant de 43,9 % en 2017 à 46,2 % en 2018 pour atteindre 55,2 % en 2019. En valeur absolue, la marge de l'activité Souscription s'est nettement améliorée à 32,8 M€ (+76,5 %).

La marge brute de l'activité Services s'est dégradée, essentiellement du fait de la baisse du revenu (-9,1 % organiquement). Les charges ont, pour leur part, été maîtrisées (-2,7 % sur l'exercice), principalement grâce à la baisse des charges de salaires.

### Charges opérationnelles

En 2019, les frais commerciaux ont représenté 99,1 M€, soit 33,1 % du chiffre d'affaires, contre 83,3 M€ en 2018 (29,4 % du chiffre d'affaires). Les frais commerciaux ont été en augmentation en 2019 en raison de la reprise des activités *marketing*. D'importants événements et campagnes ont été organisés sur l'exercice, notamment dans le cadre de la promotion de la plateforme AMPLIFY™. Cette augmentation s'explique également par le développement de la *Customer Success Organisation* et la création de l'équipe de *Catalysts*.

Les investissements en matière de Recherche et Développement sont restés soutenus en 2019 avec des dépenses de 61,3 M€ soit 20,4 % du chiffre d'affaires. En 2018, les coûts de Recherche et Développement s'élevaient à 58,0 M€ (20,4 % du chiffre d'affaires). L'augmentation constatée en 2019 est essentiellement liée au retour à un niveau d'activité normale des centres de R&D sur l'année. Les effectifs R&D ont ainsi été en hausse en Roumanie, en Bulgarie et aux États-Unis (+86 collaborateurs).

Les frais généraux se sont élevés à 25,1 M€ et ont été en légère décroissance par rapport à 2018. Cette baisse est en ligne avec la démarche de rationalisation amorcée en 2018.

## Bilan et structure financière

Au 31 décembre 2019, la situation financière d’Axway était solide avec une trésorerie de 21,1 M€, une dette bancaire de 42,7 M€ ainsi que des capitaux propres de 362,6 M€.

## 3.4. Dernières informations

Trois annonces ont été publiées en début d’année 2020 :

### **Le 6 avril 2020, par communiqué de presse, Axway a déclaré une transaction sur actions propres :**

« *Paris, le 6 avril 2020* - Le 31 Mars 2020, Axway Software a acquis, dans le cadre des autorisations données au Conseil d’administration par l’Assemblée Générale du 5 juin 2019, 12 984 de ses propres actions. Ces actions ont été acquises à un cours moyen de 15,50 € par action, soit un coût total de 201 252 €.

Le descriptif du programme de rachat d’actions tel qu’autorisé a fait l’objet d’une communication en date du 5 juin 2019 et est disponible sur le site internet d’Axway, section Investisseurs, rubrique Calendrier & Publications. Le détail des transactions, conformément à l’article 5(2)(c) du Règlement Européen No 596/2014 et à son règlement délégué (UE) 2016/1056, est disponible sur le site internet d’Axway, section Investisseurs, rubrique Information Réglementée. »

### **Le 7 avril 2020, par communiqué de presse, Axway a annoncé la suspension de ses objectifs annuels et a proposé à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l’exercice 2019 :**

« *Paris, le 7 avril 2020* - Le Conseil d’administration d’Axway Software, réuni ce jour sous la présidence de Pierre Pasquier, a examiné le plan d’action mis en œuvre par la Société pour faire face à la crise mondiale liée au COVID-19.

### **Plan de continuité d’activité**

Dès la mi-mars, Axway a veillé au strict respect des réglementations et recommandations locales dans chacun des pays dans lesquels la Société est implantée. La Société s’est assurée de sa capacité à continuer à fournir les solutions, souscriptions et services nécessaires à ses clients.

Les mesures suivantes ont immédiatement été prises :

- Création d’un comité chargé du suivi de l’évolution de la situation sanitaire et économique, capable de prendre des décisions immédiates ;
- Mise en œuvre d’un mode de travail à distance adapté et sécurisé pour l’ensemble des collaborateurs ;
- Attention particulière portée à la gestion de la trésorerie et à la situation financière de la Société.

La collaboration à distance fait partie de la culture internationale de l’entreprise et les solutions qu’elle développe facilitent ce mode de travail. Le passage rapide de l’ensemble des effectifs en

télétravail a donc pu s'effectuer dans de bonnes conditions. Les équipes d'Axway sont aujourd'hui pleinement mobilisées.

### **Objectifs 2020**

Les objectifs 2020, annoncés par Axway le 19 février 2020 sur la base des informations alors disponibles, sont remis en cause par les incertitudes que provoque la crise actuelle.

Il est rappelé que 70 % des revenus annuels d'Axway sont récurrents et que, jusqu'à présent, la Société n'a pas rencontré de difficultés particulières pour recouvrer ses créances.

### **Dividende au titre de l'exercice 2019**

Le Conseil d'administration, dans un souci de responsabilité, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale de ne pas distribuer de dividendes au titre de l'exercice 2019.

Cette décision permet à Axway de préserver ses ressources et de s'assurer que la Société sera en mesure, dans un contexte d'incertitude prolongée, de protéger ses collaborateurs, clients et actionnaires dans les meilleures conditions.

La Société précise qu'elle bénéficie d'une situation financière saine ainsi que d'une trésorerie positive et qu'elle dispose de capacités de financement inutilisées. »

**Le 23 avril 2020, par communiqué de presse, Axway a publié son chiffre d'affaires du 1er Trimestre 2020 : « Axway Software – 1er Trimestre 2020 : Signatures en hausse sur la période, soutenues par l'activité Souscription**

- Nouvelle accélération du chiffre d'affaires Souscription et de la valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats
- Suivi des Signatures en croissance organique de 5,0 % sur la période
- Plan de continuité d'activité mis en œuvre efficacement dans le contexte de la pandémie de COVID-19
- Résilience de l'activité Maintenance malgré la contraction des ventes de Licences

Dès la mi-mars 2020, Axway (Euronext : AXW.PA) a mis en œuvre un plan d'actions pour faire face à la crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19. Immédiatement, la société a veillé au strict respect des réglementations et recommandations locales dans chacun de ses pays d'implantation. En priorité, le Groupe s'est assuré de sa capacité à continuer à fournir les solutions, souscriptions et services nécessaires à ses clients.

Les premières mesures mises en place ont consisté en :

- La création d'un comité chargé du suivi de l'évolution de la situation sanitaire et économique, capable de prendre des décisions immédiates ;
- La mise en œuvre d'un mode de travail à distance adapté et sécurisé pour l'ensemble des collaborateurs ;
- Une attention particulière portée à la gestion de la trésorerie et à la situation financière de la société.

Grâce à la culture internationale d’Axway et aux solutions de collaboration à distance que développe la société, le passage rapide de l’ensemble des effectifs en télétravail a pu s’effectuer dans de bonnes conditions, en maintenant les équipes pleinement opérationnelles. Pour autant, les objectifs annuels annoncés par Axway le 19 février 2020 sur la base des informations alors disponibles, sont remis en cause par les incertitudes que provoque la crise actuelle.

S’il est rappelé que 70 % des revenus annuels d’Axway sont récurrents et que, jusqu’à présent, la société n’a pas rencontré de difficultés particulières pour recouvrer ses créances, l’environnement économique hautement incertain, provoque un net ralentissement des nouveaux projets, notamment en qui concerne les activités de Licences et de Services.

La société se félicite néanmoins du dynamisme de l’activité Souscription, qui, pour le quatrième trimestre consécutif, a vu son chiffre d’affaires accélérer très significativement (+41,4 %). Cette tendance, désormais confirmée, illustre le succès du plan de transformation d’Axway qui consiste en la pérennisation de revenus plus récurrents, offrant à la société la stabilité nécessaire à son projet de leader indépendant de l’édition logicielle.

Patrick Donovan, Directeur Général d’Axway, a déclaré :

*« Dans la période d’incertitude prolongée que nous vivons, notre priorité est de protéger l’ensemble des parties prenantes d’Axway : Collaborateurs, Clients et Actionnaires. En tant qu’éditeur de logiciels, nous avons la chance de pouvoir poursuivre nos activités avec confiance, tout en assurant à nos collaborateurs un mode de travail à distance efficace et sécurisé. Axway bénéficie depuis toujours d’une situation financière saine, qui s’appuie sur des fondamentaux solides et permet d’avancer avec confiance, dans l’attente d’une stabilisation prochaine de la situation. Au 1<sup>er</sup> trimestre, dans un environnement progressivement assombri, la montée en puissance de nos offres de Souscription s’est poursuivie. Cet élément de satisfaction important, en ligne avec nos projections, confirme que notre vision est la bonne. »*

## Commentaires sur l’activité du 1<sup>er</sup> trimestre 2020

### Axway Software : Chiffre d’affaires consolidé

1 <sup>er</sup> Trimestre 2020 (M€)	T1 2020	T1 2019 Retraité	T1 2019 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique	Croissance à Changes Constants
Chiffre d’affaires	64,4	67,7	67,0	-4,0%	-5,0%	-5,0%

Le chiffre d’affaires d’Axway s’est élevé à 64,4 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, en recul de 4,0 % au total et de 5,0 % organiquement. A taux de change constants la décroissance de l’activité a été de 5,0 %. Les variations de devises ont eu un impact positif de 0,7 M€ sur le chiffre d’affaires du trimestre.

**Axway Software : Chiffre d'affaires par type d'activité**

1 <sup>er</sup> Trimestre 2020 (M€)	T1 2020	T1 2019 Retraité*	T1 2019 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
Licences	3,9	9,2	9,1	-57,2%	-57,4%
Souscription	15,7	11,1	10,9	44,4%	41,4%
Maintenance	35,4	36,5	36,2	-2,1%	-3,0%
Services	9,3	11,0	10,9	-14,6%	-15,1%
<b>Axway Software</b>	<b>64,4</b>	<b>67,7</b>	<b>67,0</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-5,0%</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2020

Le chiffre d'affaires généré par l'activité **Licences** s'est élevé à 3,9 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (6 % du chiffre d'affaires du Groupe), en décroissance organique de 57,4 %. En plus d'une base de comparaison très élevée au 1<sup>er</sup> trimestre 2019, lors duquel plusieurs contrats exceptionnels avaient été signés, l'activité a souffert des importantes perturbations commerciales apparues progressivement au cours du trimestre. Si historiquement la dynamique des ventes est plus importante au deuxième semestre, Axway anticipe une année globalement sous pression pour l'activité Licences.

L'activité **Souscription** a été en croissance organique de 41,4 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 grâce à un chiffre d'affaires de 15,7 M€ (24 % du chiffre d'affaires du Groupe). Au total, la croissance de l'activité s'est élevée à 44,4 % sur la période. Sur le trimestre, la valeur annuelle (ACV) des nouveaux contrats de Souscription signés s'est élevée à 3,4 M€ en hausse de plus de 140 % par rapport au 1<sup>er</sup> trimestre 2019. Alors que le Groupe poursuit la transformation de son mix d'activités en ligne avec sa stratégie, les modèles en souscription, particulièrement plébiscités par les clients, s'inscrivent comme principaux relais de croissance d'Axway.

Du fait de ces éléments, l'indicateur de suivi des signatures a été en hausse de 5,0 % au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 par rapport à la même période un an plus tôt.

Le chiffre d'affaires de l'activité **Maintenance** s'est établi à 35,4 M€ (55 % du chiffre d'affaires du Groupe) au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, en recul organique de 3,0 % par rapport à l'exercice précédent. Malgré une baisse importante des ventes de Licences sur le trimestre, le recul de l'activité a été relativement limité grâce au faible taux d'attrition constaté sur les contrats de Maintenance.

Sur le trimestre, les revenus récurrents d'Axway, qui comprennent les contrats pluriannuels des activités Souscription et Maintenance, ont représenté 79 % du chiffre d'affaires du Groupe soit 51,1 M€.

Les **Services**, impactés par le recul de l'activité Licences et le ralentissement contextuel des projets, ont vu leur chiffre d'affaires décroître de 15,1 % organiquement sur le trimestre en s'établissant à 9,3 M€ (15 % du chiffre d'affaires du Groupe).

**Axway Software : Chiffre d'affaires par zone géographique**

1 <sup>er</sup> Trimestre 2020 (M€)	T1 2020	T1 2019 Retraité*	T1 2019 Publié	Croissance Totale	Croissance Organique
France	17,9	20,5	20,5	-12,6%	-12,6%
Reste de l'Europe	13,5	13,7	13,7	-0,9%	-1,0%
Amériques	30,1	30,0	29,3	2,5%	0,1%
Asie / Pacifique	2,9	3,6	3,6	-19,6%	-18,8%
<b>Axway Software</b>	<b>64,4</b>	<b>67,7</b>	<b>67,0</b>	<b>-4,0%</b>	<b>-5,0%</b>

\* Chiffre d'affaires à périmètre et taux de change 2020

La **France** a réalisé un chiffre d'affaires de 17,9 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (28 % du chiffre d'affaires du Groupe), en décroissance organique de 12,6 %. L'importante accélération de l'activité Souscription n'a pas permis de compenser le recul de l'activité Licences sur la période.

Le **Reste de l'Europe**, avec un chiffre d'affaires de 13,5M€ (21 % du chiffre d'affaires du Groupe), a été en décroissance organique de 1,0 % sur le trimestre. Si les différents pays ont présenté des situations hétérogènes, en Allemagne comme au Royaume-Uni, les activités Souscription et Licences ont été en forte croissance.

Les **Amériques** (USA & Amérique Latine) ont généré un chiffre d'affaires de 30,1 M€ (47 % du chiffre d'affaires du Groupe) au 1<sup>er</sup> trimestre 2020, en croissance organique de 0,1 %. Cette résilience de l'activité est principalement due à la forte croissance du chiffre d'affaires Souscription sur le trimestre.

En **Asie / Pacifique**, région impactée le plus tôt par la pandémie en cours, le chiffre d'affaires d'Axway s'est élevé à 2,9 M€ au 1<sup>er</sup> trimestre 2020 (4 % du chiffre d'affaires du Groupe), en décroissance organique de 18,8 %.

**Situation Financière au 31 mars 2020**

Au 31 mars 2020, la trésorerie d'Axway s'élevait à 27,5 M€ et l'endettement net était, pour sa part, limité à 14,6 M€.

Le Groupe précise qu'il dispose, si nécessaire, de capacités de financement jusqu'alors inutilisées dans le cadre de sa ligne de crédit renouvelable. »

## 3.5. Résultats d’Axway Software SA au cours des cinq derniers exercices

Les informations ci-dessous concernent Axway Software SA. Elles font état de la situation de la société mère stricto sensu et n’intègrent pas les filiales du Groupe.

(en euros)	2019	2018	2017	2016	2015
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	42 450 762	42 450 762	42 420 462	42 042 078	41 547 832
Nombre des actions ordinaires existantes					
Nombre des actions ordinaires existantes	21 225 381	21 225 381	21 210 231	21 021 039	20 773 916
Nombre d'obligations convertibles en actions					
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	163 568 230	157 202 173	162 089 972	160 841 463	172 148 256
Résultat avant impôts, participation + Intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	12 541 571	19 905 290	13 460 840	4 207 072	10 966 245
Impôts sur les bénéfices	- 7 559 470	- 6 559 179	- 11 050 179	- 8 767 585	- 9 829 433
Participation + Intéressement des salariés due au titre de l'exercice	714 193	555 044	130 049	564 138	567 488
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	14 828 878	22 812 473	16 983 375	10 881 106	9 321 572
Résultat distribué	0	8 490 152	4 242 046	8 408 416	8 309 566
<b>Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,91	1,22	1,15	0,59	0,97
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,70	1,07	0,80	0,52	0,45
Dividende attribué à chaque action	0	0,40	0,20	0,40	0,40
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	489	477	577	657	705
Montant de la masse salariale de l'exercice	38 739 302	39 316 093	43 762 519	47 188 819	47 725 975
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	17 603 997	17 086 210	19 094 590	21 159 075	21 692 547

## 3.6. Conseil d’administration & politique de rémunérations

### 3.6.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 <b>Pierre Pasquier</b> <b>Nationalité :</b> française – 84 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra Steria Group SA PAE Les Glaisins Annecy-le-Vieux 74940 Annecy France <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 0	Administrateur Président du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur ; Président du Conseil d'administration ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères du Groupe. <b>En dehors du Groupe :</b> Président de Sopra Steria Group ; Administrateur ou mandataire social de filiales ou sous-filiales étrangères de Sopra Steria Groupe ; PDG Sopra GMT. <b>Mandats échus :</b> Néant.	Non	100 %
 <b>Kathleen Clark Bracco</b> <b>Nationalité :</b> américaine – 52 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra Steria Group SA 6, avenue Kléber 75116 Paris France <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 7 355	Administratrice Vice-Présidente du Conseil d'administration	Assemblée Générale du 5 juin 2019 et Conseil d'administration du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice ; Vice-Présidente du Conseil d'administration. <b>En dehors du Groupe :</b> Représentant permanent de Sopra GMT au Conseil d'administration de Sopra Steria Group ; Directrice Déléguée de Sopra GMT ; Directrice Développement Corporate Sopra Steria Group. <b>Mandats échus :</b> Administratrice de Sopra Group (19/06/2012 au 27/06/2014).	Non	100 %
 <b>Pierre-Yves Commanay</b> <b>Nationalité :</b> française – 54 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 2 816	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Administrateur Sopra GMT. <b>Mandats échus :</b> Néant.	Non	94 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Oui</i>	100 %

## Hervé

### Déchelette

**Nationalité :** française – 75 ans

**Adresse professionnelle :**  
Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA)

**Actions personnellement détenues dans la Société :**  
22 406

	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Néant.	<i>Non</i>	83 %
---	-----------------	-----------------------------------	--	--	------------	------

## Nicole Claude Duplessix

**Nationalité :** française – 60 ans

**Adresse professionnelle :**  
Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA)

**Actions personnellement détenues dans la Société :**  
50

	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice. <b>En dehors du Groupe :</b> Administratrice Metrovacesa SA ; Administratrice ASTI Mobile Robotics Group SL ; Administratrice Effect Consultoria y soluciones digitales SL ; Administratrice Grupo Ezentis SA. <b>Mandats échus :</b> Administratrice Sopra Steria Group SA (19/01/2017 au 12/06/2018); Administratrice Kleinrock Advisors SL (fin en 2018)	<i>Oui</i>	100 %
---	-----------------	-----------------------------------	--	--	------------	-------

## Emma

### Fernandez

**Nationalité :** espagnole – 56 ans

**Adresse professionnelle :**  
Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA)

**Actions personnellement détenues dans la Société :**  
0

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
 <b>Michael Gollner</b> <b>Nationalité :</b> américaine et britannique – 61 ans <b>Adresse professionnelle :</b> 21, Poland Street London W1F 8QG <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 7 000	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2017	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Administrateur Sopra Steria Group SA ; Président exécutif de Madison Sports Group Limited ; Administrateur de Levelset, Inc. <b>Mandats échus :</b> Néant.	Oui	67 %
 <b>Helen Louise Heslop</b> <b>Nationalité :</b> britannique – 50 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Axway Software SA Tour W, 102, Terrasse Boieldieu 92085 Paris La Défense Cedex France (uniquement dans le cadre de ses fonctions d'administrateur d'Axway Software SA) <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice. <b>En dehors du Groupe :</b> Administratrice Hiscox Insurance Company Limited ; Administratrice de Promontoria MMB SAS et ses filiales My Money Bank SA, Sorefi SA, Somafi-Soguafi SA et Socalfi SAS. <b>Mandats échus :</b> Néant.	Oui	83 %
 <b>Pascal Imbert</b> <b>Nationalité :</b> française – 61 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Wavestone Tour Franklin, 100-101, Terrasse Boieldieu 92042 Paris La Défense Cedex France <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 340	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Président du Directoire de Wavestone. <b>Mandats échus :</b> Néant.	Oui	100 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux Conseils d'administration <sup>(1)</sup> et comités
 <b>Véronique de la Bachellerie</b> <b>Nationalité :</b> française – 60 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Société Générale RESG/SGC, 17, Cours Valmy 92800 Puteaux <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 0	Administratrice	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice. <b>En dehors du Groupe :</b> Administratrice ou mandataire social de filiales étrangères du Groupe Société Générale ; Directrice exécutive de la Société Générale Consulting ; Présidente de l'AFCI (Association Française des Conseils Internes) ; Administratrice de l'AMCI (Association Américaine des Conseils Internes). <b>Mandats échus :</b> Administratrice déléguée de SGBT ; Administratrice de la Bourse du Luxembourg.	<i>Oui</i> <sup>(2)</sup>	83 %
 <b>Yann Metz-Pasquier</b> <b>Nationalité :</b> française et américaine – 31 ans <b>Adresse professionnelle :</b> Sopra Banking Software 6, avenue Kléber 75116 Paris France <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 18 877	Administrateur	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Administrateur Sopra GMT ; Administrateur Upfluence Inc. <b>Mandats échus :</b> Censeur jusqu'au 6 juin 2018.	<i>Non</i>	100 %
 <b>Marie-Hélène Rigal-Drogerys</b> <b>Nationalité :</b> française – 50 ans <b>Adresse professionnelle :</b> École normale supérieure de Lyon 15, parvis René Descartes BP 7000 69342 Lyon Cedex 07 <b>Actions personnellement détenues dans la Société :</b> 0	Administratrice	Assemblée Générale du 6 juin 2018	Assemblée statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2021	<b>Au sein du Groupe :</b> Administratrice. <b>En dehors du Groupe :</b> Administratrice Sopra Steria Groupe SA ; Conseillère du Président – Politique de site de l'École normale supérieure de Lyon ; Personnalité qualifiée nommée au Conseil d'école IMT Mines Albi-Carmaux. <b>Mandats échus :</b> Consultante associée chez ASK Partners.	<i>Oui</i>	83 %

Prénom, nom et adresse professionnelle	Fonction au sein du Conseil d'administration	Date de nomination	Échéance du mandat	Mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années	Administrateurs qualifiés d'indépendants <sup>(1)</sup>	Taux de participation aux Conseils d'administration et comités
	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Néant. <b>Mandats échus :</b> Administrateur Sopra Steria Group SA.	Oui	83 %

## Hervé Saint-Sauveur

**Nationalité :** française – 75 ans

**Adresse professionnelle :**  
Axway Software SA Tour  
W, 102, Terrasse Boieldieu  
92085 Paris La Défense  
Cedex France (uniquement pour les fonctions exercées au sein d'Axway Software SA France)

**Actions personnellement détenues dans la Société :** 900

	Administrateur	Assemblée Générale du 5 juin 2019	Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022	<b>Au sein du Groupe :</b> Administrateur. <b>En dehors du Groupe :</b> Administrateur de TWENGA ; Directeur Général de TABAG ; Administrateur de Devoteam ; Administrateur de Tinubu ; Président des Faïenceries de Gien (2014). <b>Mandats échus :</b> Directeur Général EMEA HP.	Oui	75 %
---	----------------	-----------------------------------	--	--	-----	------

## Yves de Talhouët

**Nationalité :** française – 60 ans

**Adresse professionnelle :**  
39, rue Boileau 75016  
Paris France

**Actions personnellement détenues dans la Société :** 0

(1) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 juin 2019, a décidé que la notion d'indépendance définie par la recommandation n° 8 du Code Middlednext devait être retenue en l'état, et, sur cette base, a qualifié d'indépendants les administrateurs remplissant les critères de ladite recommandation. Le caractère significatif des relations d'affaires est apprécié de manière qualitative et de manière quantitative puisqu'est pris en compte le pourcentage de chiffre d'affaires réalisé avec les éventuelles sociétés au sein desquelles siègent les administrateurs indépendants. Par ailleurs la qualification d'indépendance s'apprécie tout au long de l'exercice social. Tout administrateur concerné doit, en cas de survenance d'événements significatifs remettant en cause cette qualification, notifier le Conseil d'administration.

(2) Cette qualification d'administrateur indépendant est valable à compter du 11/04/2019.

## Participation des membres du Conseil d'administration aux Comités du Conseil

### Comité d'audit

Le **Comité d'audit** est composé des membres du Conseil d'administration suivants :

- M. Hervé Saint-Sauveur (Président) ;
- M<sup>me</sup> Véronique de la Bachelerie ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Michael Gollner ;
- M<sup>me</sup> Helen Louise Heslop ;
- M. Yann Metz-Pasquier.

### Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance

Le **Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance** est composé des membres du Conseil d'administration suivants :

- M<sup>me</sup> Kathleen Clark Bracco (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M. Hervé Déchelette ;
- M. Pascal Imbert ;
- M. Pierre Pasquier ;
- M. Yves de Talhouët ;

### Comité des rémunérations

Le **Comité des rémunérations** est composé des membres du Conseil d'administration suivants :

- M. Pascal Imbert (Président) ;
- M. Pierre-Yves Commanay ;
- M<sup>me</sup> Kathleen Clark Bracco ;
- M<sup>me</sup> Nicole-Claude Duplessix (depuis le 24 juillet 2019) ;
- M<sup>me</sup> Emma Fernandez ;
- M. Yves de Talhouët.

### 3.6.2. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

## Politique de rémunération

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application des articles L. 225-37-2, R. 225-29-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-37-2, les actionnaires seront appelés à approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux ci-après décrite.

La politique de rémunération des mandataires sociaux est arrêtée par le Conseil d'administration de la Société conformément aux dispositions légales en vigueur et au Code Middlednext.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration.

### **Éléments de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des mandataires sociaux**

La politique de rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration. Il réexamine le système de rémunération annuellement pour en vérifier l'adéquation aux besoins du Groupe. Il s'appuie sur le Comité des rémunérations qui prépare ses décisions. Le Comité des rémunérations effectue plusieurs réunions préparatoires durant le dernier trimestre de l'exercice précédent et le premier trimestre de l'exercice en cours. Le Comité présente ensuite ses recommandations au Conseil d'administration qui en débat et arrête les décisions.

Le Conseil d'administration veille à ce que la politique de rémunération respecte l'intérêt social de l'entreprise et contribue à la stratégie commerciale et à la pérennité de la Société. Il fixe des conditions de performance strictes concernant la rémunération variable et la rémunération en action du Directeur Général, basées sur des objectifs financiers et extra-financiers, le cas échéant, en lien avec la stratégie du Groupe. Les objectifs chiffrés de la Société, identifiés lors de l'examen du budget, sont pris en compte pour fixer les objectifs quantifiables.

Le Conseil d'administration prend également en considération la politique salariale décidée pour le Groupe et les décisions concernant la rémunération fixe et variable des membres du Comex. Il étudie, le cas échéant, la mise en place de dispositifs d'actionnariat salarié ou d'incitation à long terme à destination de l'ensemble des salariés ou de l'encadrement de la Société et de ses filiales et fixe les conditions de présence et de performance.

Concernant la rémunération variable et la rémunération en action, le Conseil d'administration (sur les recommandations du Comité des rémunérations) détermine les critères quantifiables à prendre en compte ainsi que, le cas échéant, les critères qualitatifs. Il veille à la précision de la définition des critères. Concernant les critères quantifiables, il fixe généralement un seuil au-dessous duquel la rémunération variable n'est pas servie, une cible qui permet l'attribution de 100 % de la rémunération prévue au titre du critère et un plafond lorsque des possibilités de dépassement existent. Le rapprochement entre les réalisations et l'objectif décomposé en seuil-cible-plafond constitue la méthode d'évaluation de la performance.

En début d'année, le Comité des rémunérations constate le taux d'atteinte des objectifs quantifiables fixés pour l'exercice précédent et évalue l'atteinte des objectifs qualitatifs. Pour ce faire, il entend le Président du Conseil d'administration et prend connaissance de tout élément matériel pouvant alimenter cette évaluation.

### **Politique de rémunération applicable au Conseil d'administration**

L'article 10 du règlement intérieur du Conseil d'administration d'Axway Software dispose que la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce : « sera répartie entre les participants aux réunions du Conseil et de ses comités (membres du Conseil et censeurs) uniquement en fonction de leur participation, physique ou par téléphone, aux réunions ».

Conformément à la recommandation R.10 du Code Middlednext, la répartition de cette rémunération est arrêtée par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, et prend en compte :

- l'assiduité des membres aux réunions du Conseil d'administration ;
- le temps qu'ils consacrent à leur fonction, y compris la présence à des comités.

La répartition de la rémunération au titre de l'exercice 2020 est la suivante :

- répartition de l'enveloppe globale entre les Comités et le Conseil d'administration comme suit :
  - Conseil d'administration : 60 %,
  - Comité d'audit : 20 %,
  - Comité de sélection, d'éthique et de gouvernance : 10 %,
  - Comité des rémunérations : 10 % ;
- la participation du Président d'un Comité aux réunions de cette instance compte double.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-45 du Code de commerce, le montant global de rémunération des administrateurs est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur proposition du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a proposé une rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce de 330 000 € pour l'exercice à clore le 31 décembre 2020, montant inchangé par rapport à l'exercice précédent

### **Politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux**

La rémunération des mandataires sociaux dirigeants est revue annuellement par le Conseil d'administration sur la base des recommandations du Comité des rémunérations lesquelles prennent en compte notamment :

- les principes édictés par le Code Middlednext, à savoir exhaustivité, équilibre entre les éléments de rémunération, *benchmark*, cohérence, lisibilité des règles, mesure et transparence ;
- l'expérience et les compétences du mandataire social concerné ;
- les missions et responsabilités attachées à leur fonction ;
- la rémunération des autres dirigeants de la Société ;
- les pratiques de marché ;
- l'intérêt social ;
- la stratégie et la pérennité du Groupe.

La politique de révision annuelle permet de mieux appréhender les enjeux d'un secteur économique en perpétuelle évolution et marqué par une très forte saisonnalité.

#### **a. Rôle des dirigeants mandataires sociaux**

Compte tenu des enjeux liés à la croissance et à la transformation permanente (et notamment digitale) du Groupe, la dissociation des fonctions est apparue comme le choix d'organisation le mieux adapté. La gouvernance confie au Président le pilotage de la stratégie et au Directeur Général celui des opérations tout en organisant une étroite coopération et un dialogue permanent entre les organes de Direction.

En outre le Conseil d'administration de la Société a décidé de mettre en place un plan de succession concernant le Président du Conseil d'administration pour parer à toute éventualité.

Le Président du Conseil d'administration a exercé une activité à temps-plein tout au long de l'année. Son activité a porté sur la conduite des travaux du Conseil ainsi que sur les missions complémentaires requises par l'activité du Groupe.

Ce périmètre est constitué de la gouvernance de la stratégie, des potentielles acquisitions, des relations investisseurs ainsi que de quelques dossiers qualifiés de stratégiques. Ces dossiers stratégiques ont en commun de préparer le long terme du Groupe et notamment la transformation digitale.

Les différents dossiers placés sous la responsabilité du Président nécessitent une parfaite connaissance des réalités opérationnelles et donc une très grande proximité avec la Direction Générale et le Comité exécutif. Elle se traduit par un partage d'information et une concertation sur les décisions à prendre dans la perspective de la réalisation du plan stratégique à moyen terme et du suivi de leur exécution dans la durée.

La dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général repose sur une définition des rôles formalisée dans le règlement intérieur du Conseil d'administration, le respect des prérogatives du Président et du Directeur Général et une relation de confiance établie dans la durée entre les titulaires de ces mandats. Dans ces conditions, le mode de gouvernance actuel apporte de la fluidité à la gestion de la Société. Il sécurise les décisions et permet d'assurer la rapidité d'exécution nécessaire à la maîtrise des enjeux stratégiques d'Axway Software.

## b. Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration

La rémunération du Président du Conseil d'administration est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations. Elle se compose essentiellement d'une rémunération fixe, outre sa rémunération afférente à ses fonctions d'administrateur.

Le Conseil d'administration réuni le 19 février 2020 a décidé de ne proposer aucune modification à la politique de rémunération de Président du Conseil d'administration.

### Exercice 2020 et suivants

Éléments de la rémunération	
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations
Rémunération variable annuelle	Non applicable
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	Applicable, sur décision du Conseil d'administration, conditionnée par des circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...). Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L 225-45 du Code de commerce	Application de la politique de rémunération des administrateurs
Indemnité de départ/changement de fonction	Non applicable
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

Compte tenu de ces éléments et sur la base des critères rappelés ci-avant pour la définition de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants, le Conseil d'administration a proposé le maintien de la rémunération de Monsieur Pierre Pasquier pour l'exercice 2020 au même niveau qu'elle l'a été depuis l'exercice 2018 soit une rémunération fixe de 138 000 € bruts.

En cas de nomination d'un nouveau Président, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

### c. Politique de rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général est déterminée chaque année par le Conseil d'administration, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

#### Exercice 2020 et suivants

Éléments de la rémunération	Commentaires
Rémunération fixe annuelle	Détermination par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations (prise en compte notamment des responsabilités exercées, de l'expérience, de comparaisons externes et internes).
Rémunération variable annuelle	<p>Montant : 100 % de la rémunération fixe 2020 à objectifs atteints et jusqu'à 156 % de la rémunération fixe en cas de surperformance notable. Elle est conditionnée à la réalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des critères quantitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 % portant sur la croissance organique des signatures. Ce pourcentage peut être porté à 90 % en cas de surperformance notable,</li> <li>• 45 % portant sur le Résultat opérationnel d'activité réalisé par le Groupe. Ce pourcentage peut être porté à 56 % en cas de surperformance notable ;</li> </ul> </li> <li>• des critères qualitatifs pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 % portant sur l'indicateur d'engagement des collaborateurs,</li> <li>• 5 % portant sur l'indicateur de satisfaction des clients NPS ;</li> </ul> </li> </ul> <p>▪ les objectifs 2020 concernant ces critères ont été arrêtés de façon précise par le Conseil mais leur niveau de réalisation n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.</p> <p>La réalisation desdits critères quantitatifs et qualitatifs est examinée par le Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels de l'exercice écoulé, sur avis du Comité des rémunérations.</p>
Rémunération variable différée	Non applicable
Rémunération variable pluriannuelle	Non applicable
Périodes de report, possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable	Non applicable
Rémunération exceptionnelle	<p>Applicable, sur décision du Conseil d'administration, en cas de circonstances très particulières (séparation-cotation d'une filiale, fusion...)</p> <p>Versement conditionné à l'approbation par une Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération et en tout état de cause plafonné à 100 % de la rémunération fixe annuelle</p>
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	<p>Éligibilité aux plans d'incitation à long terme mis en place pour le management du Groupe. Ces plans comprennent une condition de présence sur toute la durée du plan et des conditions de performance exigeantes.</p> <p>Durée d'acquisition supérieure ou égale à deux ans.</p> <p>Obligation de conservation de 30 % des actions effectivement attribuées dans ce cadre pendant toute la durée du mandat.</p>
Rémunération prévue par l'article L 225-45 du Code de commerce	<p>Non applicable (sauf en cas de nomination au Conseil d'administration de la Société. Les mandats exercés dans les filiales du Groupe ne donnent pas lieu à rémunération)</p>
Autres avantages de toute nature	Non applicable
Indemnité de départ/changement de fonction	Le montant total maximum de ces indemnités de cessation des fonctions s'élève à un an de salaire fixe et variable. Le versement de ces indemnités de cessation des fonctions dépend pour 50 % de la croissance organique des signatures du groupe Axway, et de 50 % du

	Résultat opérationnel d'activité du groupe Axway. Ces indemnités de cessation des fonctions ne seront versées qu'en cas de départ contraint du Directeur Général de la Société. Les indemnités de cessation des fonctions ne seront pas dues si (i) le Directeur Général quittait ses fonctions de sa seule initiative ou (ii) en cas de faute grave ou lourde ou (iii) en cas de faute détachable de ses fonctions (iv) ou en cas de départ du Directeur Général au sein du groupe Sopra Steria.
Indemnité de non-concurrence	Non applicable
Régime de retraite supplémentaire	Non applicable

## Rémunération fixe

Le Directeur Général a pris ses fonctions le 6 avril 2018 après avoir occupé le poste de Directeur Financier de la Société durant des années. Au moment de sa nomination, sa rémunération n'a été que marginalement révisée par rapport à celle des précédentes fonctions et ne correspondait pas à celle attendue à ce niveau de responsabilité. Il a été décidé, à cette époque, de revoir ultérieurement cette rémunération afin de l'amener au niveau des pratiques de marché. Dans ce cadre, le Conseil d'administration, après avoir pris connaissance de benchmark de sociétés du secteur a proposé une rémunération fixe annuelle de 550 000 \$ bruts pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020, en hausse de 38 % par rapport à l'exercice 2019.

## Rémunération variable

Le Conseil d'administration arrête chaque année la rémunération variable du Directeur Général, sur la base des recommandations du Comité des rémunérations.

Elle vise à aligner la rémunération du Directeur Général avec la performance annuelle du Groupe et à favoriser la mise en œuvre de sa stratégie.

À objectifs atteints la rémunération variable s'élèverait à 550 000 \$ brut pour l'exercice à clore au 31 décembre 2020.

En cas de circonstances exceptionnelles (choc exogène par exemple), le Conseil d'administration pourra déroger à l'application de la politique de rémunération si cette dérogation est temporaire, conforme à l'intérêt social et nécessaire pour garantir la pérennité ou la viabilité de la Société. Cette dérogation pourrait être mise en œuvre si les résultats du Groupe nécessitaient une suspension de l'application normale du système de rémunération variable des membres du comité exécutif. Le Comité des rémunérations examinerait alors la situation du Directeur Général et pourrait proposer au Conseil d'administration de déroger à la politique de rémunération en statuant sur une bonification du calcul de la rémunération variable. Une telle possibilité serait en outre conditionnée à l'obtention d'une majorité des deux tiers au sein du Conseil d'administration. Il est rappelé que cette politique dérogatoire serait soumise à l'approbation ex post des actionnaires lors de la plus proche des Assemblées Générales.

## Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Il est proposé que le Directeur Général puisse bénéficier aussi des plans d'intéressement mis en place par le Groupe, indépendamment du véhicule retenu pour l'intéressement. Ainsi les plans mis en place peuvent être des plans d'actions de performance, actions gratuites ou tout autre véhicule permettant de fidéliser le management sur le moyen et long terme. Cette rémunération s'inscrit dans le respect de l'intérêt social et contribue à la stratégie commerciale ainsi qu'à la pérennité de la Société.

La décision d'attribution de stock-options ou/et attribution gratuite d'actions au Directeur Général sera décidée dans les limites fixées par l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée et dans les

conditions fixées par les dispositions légales en vigueur et le Code Middenext auquel la Société se réfère.

Le Directeur Général ne peut se voir attribuer des stock-options ou des actions gratuites au moment de son départ.

La rémunération en action participe à l'alignement des intérêts du Directeur Général avec ceux des actionnaires et à une vision à long terme.

En cas de désignation d'un nouveau Directeur Général ou d'un nouveau Directeur Général Délégué, le Conseil d'administration déterminera, sur recommandation du Comité des rémunérations, sa (leur) rémunération, conformément à la politique de rémunération ci-avant exposée.

Le versement des éléments de rémunération variable attribués au Directeur Général est conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des éléments de rémunération du Directeur Général versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice (vote *ex-post*).

## Éléments de rémunération versés ou attribués aux mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les développements ci-après, qui font partie intégrante du rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration sont établis en application de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions des II et III de l'article L. 225-100 du Code de commerce, les actionnaires seront appelés à approuver les rémunérations des mandataires sociaux ci-après et les éléments de rémunérations versés ou attribués à chacun des mandataires sociaux dirigeants.

Le présent paragraphe décrit pour chacun des mandataires sociaux les éléments de rémunérations versés et attribués au titre de l'exercice écoulé, conformément à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 5 juin 2019.

## Éléments de rémunération versés ou attribués aux administrateurs à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Mixte de la Société, en date du 5 juin 2019, dans le cadre de sa résolution n° 16, a décidé d'allouer aux administrateurs une rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce, de 330 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le tableau présente ci-après les rémunérations versées aux administrateurs à raison du mandat au titre des trois derniers exercices.

**Tableau relatif à la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce et autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux à raison de leur mandat au sein de l'ensemble du Groupe**

Mandataires sociaux	Montants dus au cours de l'exercice 2019*	Montants dus au cours de l'exercice 2018*	Montants dus au cours de l'exercice 2017*
<b>Pierre PASQUIER</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	20 663	17 951	19 505
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Hervé SAINT-SAUVEUR</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	32 927	36 406	0 <sup>(2)</sup>
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Hervé DÉCHELETTE</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	34 386	32 751	37 222
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Pascal IMBERT</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	30 565	26 580	29 572
Autres rémunérations	-	-	-

<b>Kathleen CLARK BRACCO</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	28 154	24 780	27 054
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Pierre-Yves COMMANAY</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	22 594	22 265	21 811
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Nicole-Claude DUPLESSIX</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	13 735	15 434	6 080
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Véronique DE LA BACHELERIE</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	23 790	23 404	26 652
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Michael GOLLNER</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	17 748	25 920	29 672
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Yves de TALHOUËT</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	19 675	15 074	19 294
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Yann METZ-PASQUIER</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	25 074	10 401	11 535
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Emma FERNANDEZ</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	23 077	19 748	16 988
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Helen Louise HESLOP</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	22 506	25 920	16 988
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Marie-Hélène RIGAL-DROGEYRS</b>			
Rémunération <sup>(1)</sup>	15 106	5 367	-
Autres rémunérations	-	-	-
<b>Total</b>	<b>330 000</b>	<b>302 000</b>	<b>262 371</b>

\* Les montants indiqués dans ce tableau sont des montants bruts et en euros.

(1) Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce (anciennement « jetons de présence »).

(2) Monsieur Hervé Saint-Sauveur a décidé de renoncer à percevoir la somme brute de 39 629 € qui aurait dû lui être allouée en contrepartie de l'exercice des fonctions au sein de Conseil d'administration de la Société.

Il n'existe à ce jour aucun contrat de service ou contrat de travail liant les administrateurs et la Société.

À l'exception de Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, dont les éléments de rémunération au titre de son mandat de Président du Conseil d'administration sont exposés ci-après, les administrateurs ne perçoivent pas d'autres rémunérations de la Société, à raison de leur mandat, que celles visées à l'article L. 225-45 du Code de commerce.

## Éléments de rémunération versés ou attribués au Président du Conseil d'administration à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rémunération fixe, variable et exceptionnelle et avantages de toutes natures versées à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Pierre Pasquier, Président du Conseil d'administration, en raison de son mandat, déterminés

en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	138 000 € (Montant brut versé)	La rémunération fixe a été déterminée sur la base des travaux et des défis adressés par le Président du Conseil d'administration dans le cadre de ses fonctions au sein d'Axway Software.
Rémunération variable	-	Non applicable
Rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce	20 663 €	Le montant de la rémunération prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce versés est calculé, conformément à la politique de rémunération applicable aux administrateurs.
Avantages de toute nature	-	Non applicable

## Éléments de rémunération versés ou attribués au Directeur Général à raison du mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

### Rémunération fixe, variable et exceptionnelle et avantages de toutes natures versés à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrick Donovan, Directeur Général, en raison de son mandat, déterminés en application des principes et critères de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale du 5 juin 2019 sont :

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	375 178 € (Montant brut versé)	
Rémunération variable annuelle	235 911 € (Montant brut à verser après approbation de l'Assemblée Générale) (y compris, le cas échéant, la partie différée de cette rémunération)	Des critères quantitatifs pour 60 % portants sur (i) la croissance organique des signatures, (ii) le résultat opérationnel réalisé par le Groupe et des critères qualitatifs pour 40 % portant sur l'évolution des structures d'accompagnement du Groupe. La part variable attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 représente 63 % de la rémunération fixe. Les critères quantitatifs ont été servis à hauteur de 73 % et les critères qualitatifs à hauteur de 87 %.
Attribution gratuite d'actions	Actions = 1 310 000 € (Valorisation comptable)	100 000 droits à actions de performance (représentant potentiellement 0,47 % du capital de la Société) dépendant de la présence effective du Directeur Général ainsi que sur des critères quantitatifs portant sur la marge opérationnelle et le volume de signature en souscription réalisé par le Groupe. Cette attribution a été faite sur la base de la résolution n° 33 de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2019.
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions	Aucun montant dû au titre de l'exercice	
Avantages de toute nature	-	Non Applicable

## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

Conformément à l'article R 225-88 du code de commerce, à compter de la convocation de l'Assemblée Générale et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, tout actionnaire (titulaire de titres nominatifs ou justifiant de sa qualité de propriétaire de titres au porteur) peut demander à la Société, en utilisant la formule ci-dessous, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R 225-81 et R 225-83 dudit code de commerce.

**Formulaire (ci-dessous) à adresser :**

	<p><b>PAR COURRIER</b>  <b>Axway Software SA</b>  <b>A l'attention de Madame Sylvie Podetti</b>  <b>Tour W, 102 Terrasse Boieldieu</b>  <b>92085 PARIS LA DEFENSE CEDEX</b></p>
---	---

OU

	<p><b>PAR E-MAIL</b>  <b><a href="mailto:assembleegenerale@axway.com">assembleegenerale@axway.com</a></b></p>
---	---

### COUPON-RÉPONSE POUR LA DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS OU DE RENSEIGNEMENTS

**ASSEMBLEE GÉNÉRALE MIXTE  
DES ACTIONNAIRES  
MERCREDI 3 JUIN 2020 À 16H**

Mme/Mlle/M. (rayer les mentions inutiles)

Nom .....

Prénom (s) .....

Adresse complète .....

En tant que propriétaire (1) de ..... actions détenues chez Axway Software SA

Adresse e-mail .....@.....

sous la forme nominative (\*)

sous la forme au porteur (\*)

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R 225-81 et 83 du code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2020, à l'exception de ceux qui étaient joints à la formule de pouvoir/vote par correspondance.

A....., le.....2020

Signature

Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif peuvent obtenir de la Société par lettre simple l'envoi des documents visés ci-dessus, à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

(1) joindre le justificatif de la qualité d'actionnaire des titres d'Axway Software SA

(\*) Rayer la mention inutile





## RESTONS EN CONTACT

### Communication Financière et Relations Actionnaires

[assembleegenerale@axway.com](mailto:assembleegenerale@axway.com)

Telephone +33(0) 1 47 17 22 40 / + 33(0) 6 85 05 71 34



### PLUS D'INFORMATIONS SUR :

#### Site internet Groupe :

<https://www.axway.com/fr>

#### Rubrique Investisseurs :

<https://investors.axway.com/fr>

#### Section Assemblées Générales :

<https://investors.axway.com/fr/actionnaires-et-investisseurs/assemblee-generale>



<https://twitter.com/Axway>



<https://www.linkedin.com/company/axway/>

#### France

Tour W

102, Terrasse Boieldieu  
92085 Paris La Défense Cedex

P : +33 (0) 1.47.17.24.24

F : +33 (0) 1.47.17.22.23

#### USA

6811 E. Mayo Boulevard, Suite 400  
Phoenix, Arizona 85054

P: +1.480.627.1800

F: +1.480.627.1801

P: +33 (0) 1.47.17.24.24

F: +33 (0) 1.47.17.22.23

